




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-417**

Séance publique du

13 décembre 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20231213- lmc1255648-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2023
Date de réception : vendredi 15 décembre 2023
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : COMPTABILITÉ COMMUNALE - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR
L'EXERCICE 2024**

Le 13 décembre 2023 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 07 décembre 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Joëlle CANUET à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Madame Perrine MEGGIATO à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Dominique AUGÉY, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Economie &
Optimisation
Direction Finance et Budget

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2023

Nomenclature : 7.1
Decisions budgetaires

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : COMPTABILITÉ COMMUNALE - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES
POUR L'EXERCICE 2024- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le Budget Primitif pour l'exercice 2024 sera présenté en séance du Conseil Municipal du 9 Février 2024.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la préparation du Budget Primitif est précédée, pour les Communes et Etablissements Publics de plus de 3 500 habitants, d'un Débat d'Orientations Budgétaires.

Ce débat se situe dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif ou 10 semaines pour les collectivités appliquant le référentiel M57.

Il permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur le contexte économique et juridique et la situation financière de la collectivité et de discuter des orientations qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et le Décret 2016-841 du 24 juin 2016 en précisent le contenu et prévoient qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce Débat d'Orientations Budgétaires porte sur les orientations et priorités données par la Ville d'Aix-en-Provence. Ces orientations budgétaires 2024 s'inscrivent dans un contexte de stagnation, caractérisé par un ralentissement de la croissance économique et une inflation

toujours élevée, même si la fin de l'exercice 2023 fait apparaître un léger infléchissement de la tendance inflationniste.

Depuis 4 ans, le budget de la Ville d'Aix-en-Provence a dû faire l'objet d'une grande capacité de résilience, avec l'impact des crises sanitaires en 2020 et 2021, puis avec les surcoûts de la crise énergétique et les augmentations de point d'indice en 2022 et 2023.

Sur cette période, l'épargne brute de la collectivité s'était infléchi en 2020 et 2021 mais avait pu se redresser en 2022, et pour 2023, l'épargne brute est fortement impactée par les surcoûts subis sur les postes de dépenses « Fluides » (+ 7,5 M€, soit +70 % d'augmentation), et sur les dépenses de personnel liées à la mise en place des mesures réglementaires, et aussi par une évolution de plus de 8 % des dépenses courantes des services, impactées également par l'inflation notamment.

Dans un contexte à tendance inflationniste, l'exercice 2024 s'annonce difficile, avec des dépenses sur les fluides qui restent élevées malgré une tendance à la baisse, des mesures réglementaires qui continuent d'impacter la masse salariale, des dépenses des services en augmentation, dont certaines sont incontournables.

L'année 2024 marque également la poursuite des axes prioritaires de la Ville d'Aix-en-Provence en matière de politiques publiques avec :

- La proximité, avec un cadre de vie apaisé pour les aixois, en renforçant la sécurité, la propreté urbaine, l'environnement, les espaces verts, en améliorant la qualité de vie scolaire avec le plan Bien vivre à l'école, ainsi que celle de l'espace public ;
- L'aménagement de la Ville, tant par la réhabilitation urbaine (Encagnane, Faubourg, Centre-ville, création et renforcement de nouvelles centralités, voirie...), la valorisation patrimoniale (Bastide du Jas de Bouffan), le changement de dimension du complexe sportif Carcassonne avec la création de la Plaine nature, l'isolation thermique des bâtiments, scolaires notamment, les économies d'énergie, le développement des mobilités douces avec le plan Vélo. ;
- Une Ville au centre des services aux aixois, par l'éducation, le lien social, le sport et la culture (avec notamment l'organisation d'une nouvelle biennale), avec des équipements publics de qualité (positionnement de la Ville pour récupérer les équipements métropolitains...);
- Une gestion vertueuse de la Ville, avec le maintien des taux fiscaux pour préserver le pouvoir d'achat des aixois.

Ces axes sont mis en œuvre dans une approche intégrée des projets et opérations d'aménagements : la mobilité durable, les énergies renouvelables, la réhabilitation énergétique des bâtiments la sobriété foncière et l'aménagement durable, la résilience des territoires et la transition économique.

Ces objectifs seront poursuivis dans le respect d'un cadre de gestion budgétaire rigoureux. Notre niveau d'équipement sera donc conditionné par l'autofinancement que nous serons en mesure de dégager, les financements de nos partenaires institutionnels et un recours raisonnable à l'emprunt.

DL.2023-417 - COMPTABILITÉ COMMUNALE - RAPPORT D'ORIENTATIONS
BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2024-

Présents et représentés : 55
Présents : 48
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 55
Pour : 55
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

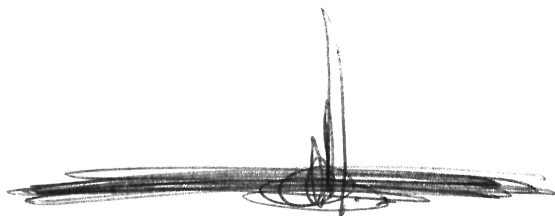
N'ont pas pris part au vote

NEANT


Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15 décembre 2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le

SOMMAIRE

Préambule.....1 à 3

I - LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2024 ET SES CONSEQUENCES SUR LES COLLECTIVITES.....6

1. CONTEXTE DE LA LOI DE FINANCES 2024.....6
 - A - Le contexte économique international.....6
 - B - Les grandes orientations de la Loi de Finances 2024.....11
 - C - Les prévisions de déficit du PLF 2024 et de la dette publique.....12
2. L'IMPACT DES MESURES NATIONALES SUR LES COLLECTIVITES LOCALES PREVUES DANS LA LOI DE FINANCES.....15
 - A- Les mesures concernant les collectivités15
 - B - Les mesures fiscales.....16
 - C - Les mesures diverses.....18
 - D - Les dotations de l'Etat.....19
 - E - La participation des collectivités au redressement des finances publiques.....20
3. LE CONTEXTE LOCAL20
 - A - Transfert de la voirie d'intérêt métropolitain vers la Métropole.....21
 - B - Transfert des parcs et aires de stationnement.....21
 - C - Transferts des équipements Métropole vers la Ville.....21
 - D - Le pacte financier et fiscal..... 22
 - E - La sortie d'éligibilité du FPIC de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de ses communes.....23

II - L'ANALYSE RETROSPECTIVE DES COMPTES DE LA COMMUNE.....26

1. Evolution des charges et des produits de fonctionnement.....26
 - A - Evolution des charges réelles..... 26
 - B - Evolution des produits réels.....33
2. L'investissement40

A - Évolution des dépenses d'équipement (hors restes à réaliser).....	40
B - Financement des dépenses d'équipement.....	41
3. Structure et gestion de la dette.....	46
A - Encours de la dette au 31 décembre 2022.....	46
B - Structure de la dette.....	49
C - Frais financiers liés à la dette.....	49
4. La fiscalité directe.....	50
A - Les taux fiscaux communaux.....	50
B - Evolution des bases des taxes foncières.....	51
5. Analyse de la situation financière en terme de ratios stratégiques d'épargne.....	53
A - Capacité de désendettement.....	53
B - Taux d'épargne.....	53
III - Les orientations budgétaires pour l'exercice 2024.....	54
1. En fonctionnement.....	55
A - Les recettes réelles de fonctionnement.....	55
B - Les dépenses réelles de fonctionnement.....	58
2. En investissement.....	60
A - Les recettes réelles d'investissement.....	60
B - Les dépenses réelles d'investissement.....	60
3. Présentation de la programmation des investissements.....	61

I – LA PROJET DE LOI DE FINANCES 2024 ET SES CONSEQUENCES SUR LES COLLECTIVITES

1 – CONTEXTE DE LA LOI DE FINANCES 2024

A - Le contexte économique international

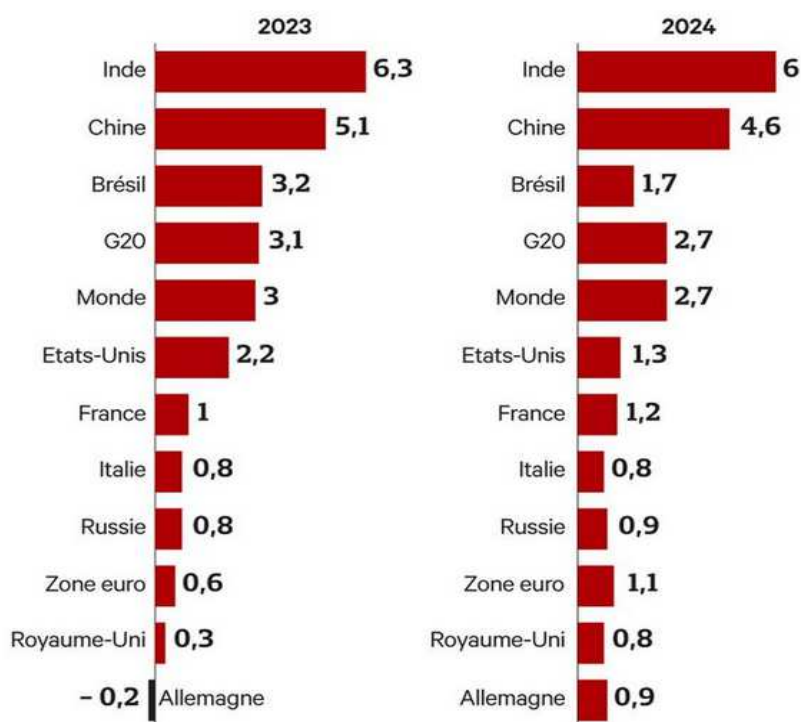
Le Projet de Loi de Finances 2024 s'inscrit dans un environnement économique toujours complexe, marqué par la persistance de l'inflation, une croissance économique faible, le tout avec des incertitudes géopolitiques majeures, avec la poursuite de la guerre en Ukraine et la guerre en Israël.

A-1 Une faible croissance

Selon les dernières prévisions du mois de septembre 2023, de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE), un ralentissement économique s'opère à l'échelle mondiale. Si le début de l'année 2023 a permis à l'économie mondiale de rebondir plus fortement que prévu, grâce à la baisse des prix de l'énergie et à la réouverture de la Chine, la croissance devrait ralentir sous des formes et rythmes divers. Elle devrait se hisser en moyenne à 3 % en 2023, avant de refluer à 2,7 % en 2024.

Les prévisions de croissance de l'OCDE

Variation annuelle du PIB, en %



Une part disproportionnée de la croissance mondiale en 2023-2024 reste imputable à l'Asie, entre 5 et 6 %. Aux Etats-Unis, la hausse du PIB est prévue à 2,2 % en 2023 puis 1,3 % en 2024.

Quant à la zone Euro, elle marque des divergences entre ses pays membres mais en moyenne, elle devrait ralentir à 0,6 % en 2023 et devrait remonter à 1,1 % en 2024. La France (1 %), l'Italie (0,8 %) et surtout l'Espagne s'en sortent un peu mieux.

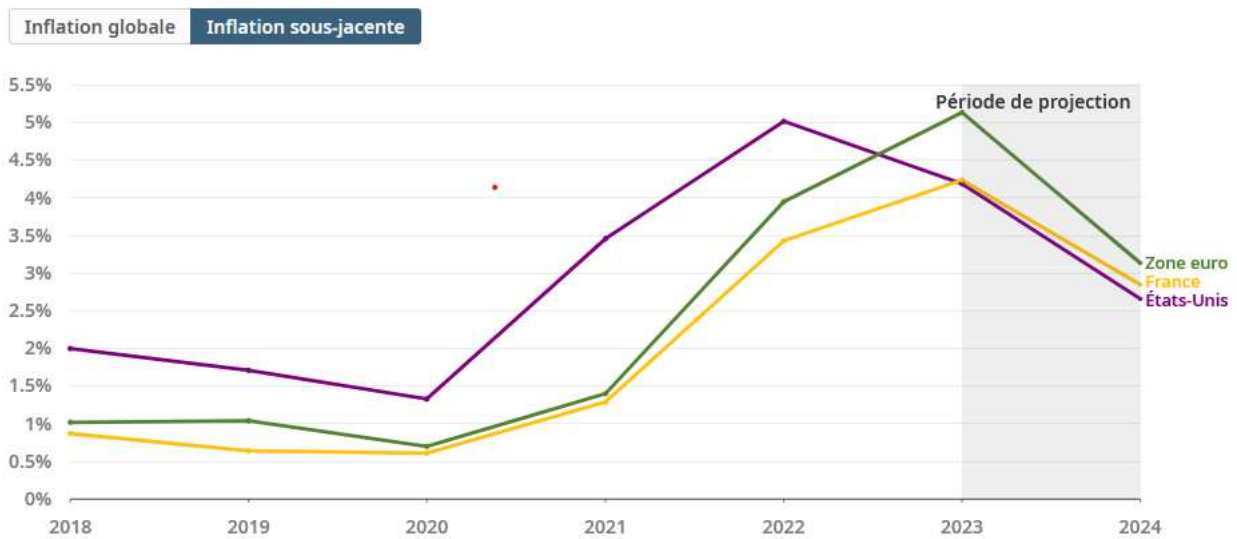
Pour l'Asie, la croissance de la Chine devrait être freinée par la faiblesse de la demande intérieure et par les tensions structurelles sur les marchés immobiliers.

A-2 Une inflation persistante

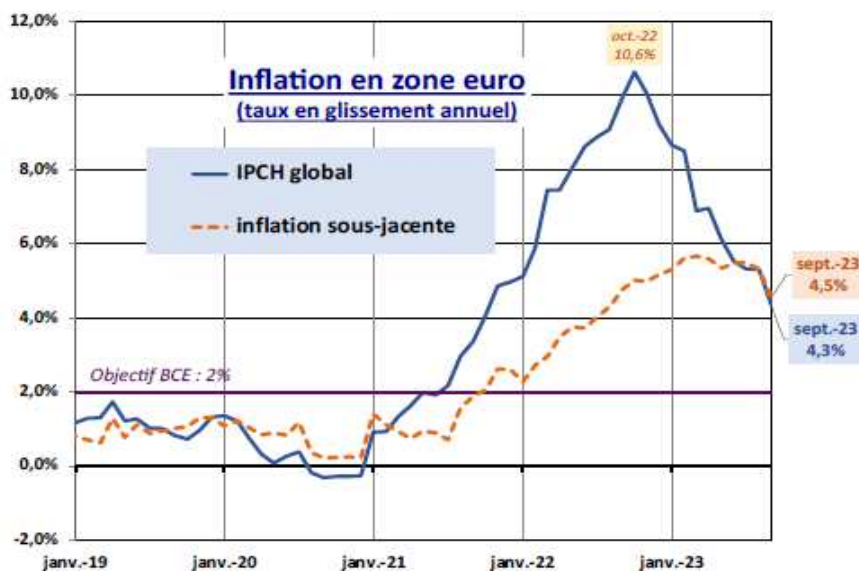
Côté inflation, l'OCDE estime qu'elle devrait se modérer progressivement dans les prochains mois. Il faut cependant dissocier 2 niveaux d'inflation : l'inflation globale qui est en baisse et l'inflation sous-jacente qui est en hausse (inflation qui exclut les prix très volatils comme l'énergie et l'alimentation et qui permet de dégager une tendance de fond de l'évolution des prix).

Les pressions sur les coûts de production et les marges élevées sous tendent ce constat, soulignent les économistes de l'OCDE.

Pour l'ensemble des pays du G20, l'inflation globale devrait revenir à 6 % en 2023 puis 4,8 % en 2024, alors qu'elle se situait à 7,8 % l'an dernier. Quant à l'inflation sous-jacente, elle baisserait à 4,3 % cette année puis 2,8 % en 2024.



Source : Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport Intermédiaire, septembre 2023.



Sources : note de conjoncture du 09.10.2023 du Cabinet Klopfer

Sur la Zone Euro, après un maintien inquiétant de l'inflation à 5,3 % entre juillet et août, le recul constaté de l'inflation sous-jacente à 4,3 % pour le mois de septembre peut laisser présager une amélioration de la situation.

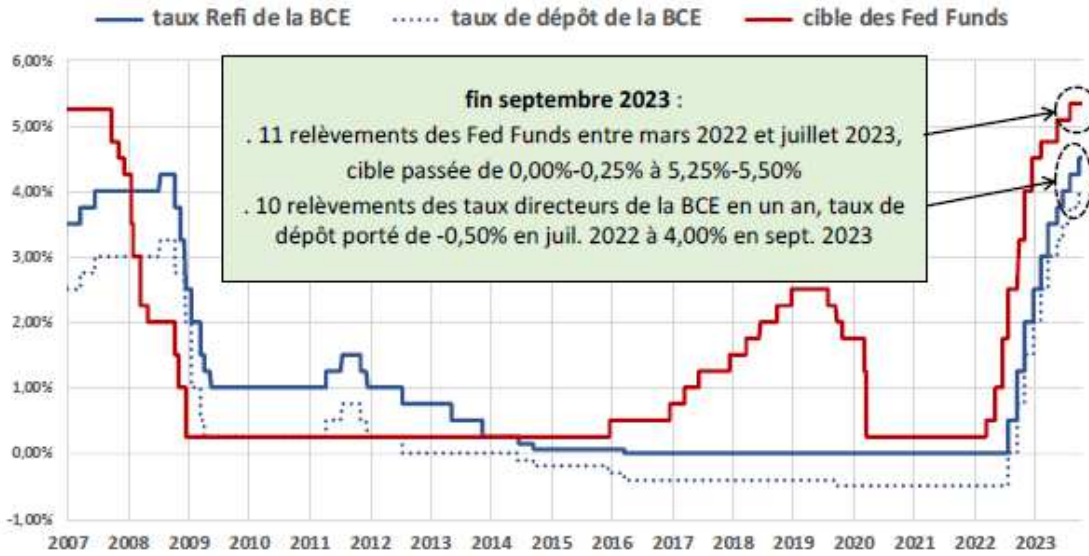
A-3 Une politique monétaire active des banques centrales

Pour contrer l'inflation, l'ensemble des banques centrales ont actionné le levier de la hausse de leur taux directeur (taux auquel les établissements bancaires vont emprunter auprès d'une banque centrale). Après avoir pratiqué pendant des années la politique monétaire dite d'assouplissement quantitatif (Quantitative Easing) pour injecter un maximum de liquidité pour relancer l'économie, les banques centrales ont décidé unanimement, en période d'inflation, d'augmenter les taux directeurs, pour réguler la masse monétaire. Ceci entraîne une baisse des crédits, et donc une réduction de la masse monétaire en circulation dans l'économie, et des conditions de crédits plus onéreuses, tant auprès des particuliers que des entreprises.

A ce titre, la Banque Centrale Européenne (BCE) vient d'effectuer depuis le mois de Juillet 2022, la 10^{ème} hausse de son principal taux directeur le 15 Septembre 2023, à 4 %. C'est le plus haut niveau jamais atteint depuis le lancement de la monnaie unique.

La poursuite de ces hausses de taux directeurs dépendra des prévisions d'inflation, dont les évolutions consécutives sont liées à de multiples paramètres : les impacts de la crise du Covid qui a bousculé les chaînes d'approvisionnement et mis un frein aux délocalisations, puis les tensions commerciales entre la Chine et les Etats-Unis, la poursuite de la guerre en Ukraine qui a généré une déstabilisation des marchés sur lesquels Kiev et Moscou étaient importateurs, et notamment dans le secteur de l'énergie.

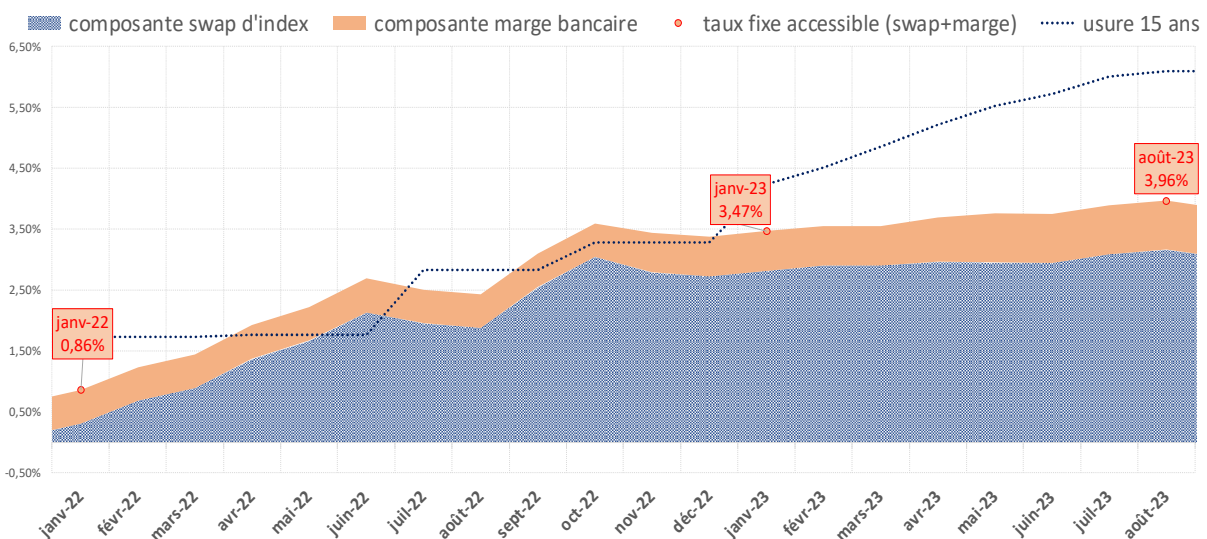
Évolution des taux directeurs de la banque centrale européenne et de la réserve fédérale américaine depuis 2007



Sources : note de conjoncture du 09.10.2023 du Cabinet Klopfer

Il en ressort d'un réajustement des conditions d'emprunt, avec des augmentations conséquentes de taux. Les taux fixes 15 ans se situent actuellement entre 3,5 et 4 %, alors qu'en novembre 2022, ces taux pouvaient se négocier parfois à moins de 1 %.

Taux fixes (15 ans amortissables) proposés aux collectivités depuis 2022



Sources : note de conjoncture du 04.09.2023 du Cabinet Klopfer

B - Les grandes orientations de la Loi de Finances 2024

Le Projet de Loi de Finances 2024, qui a été présenté par le gouvernement le 29 septembre 2023, s'inscrit dans la trajectoire de rétablissement des comptes publics à l'horizon 2027, avec une trajectoire de baisse du déficit sous la barre des 3 % et une réduction de la dette à 108,1 %.

Ce PLF 2024 s'inscrit dans la trajectoire de la Loi de Programmation des Finances Publiques (2023-2027).

Il a été élaboré sur la base d'un scénario de croissance de +1,4 %, un rythme proche de la tendance à long terme de l'économie française, avec une inflation qui diminuerait sensiblement à 2,6 % (IPC).

Globalement, ces prévisions macroéconomiques ont été validées par le Conseil des Finances Publiques, hormis la prévision de croissance, qui serait supérieure à celle du consensus des économistes (+0,8 %), et celle sur l'inflation (+2,6 %) jugée optimiste, au vu d'un risque de dépassement lié à l'évolution du prix du pétrole. Le Haut Conseil des Finances Publiques souligne également que le poids de la charge des intérêts est considérable et que le taux des prélèvements obligatoires reste quasi identique à celui présenté en 2022. Ceci suppose d'importantes économies structurelles dans les dépenses.

Le gouvernement a rappelé les efforts déployés par l'Etat pour la protection des français face à l'inflation durant l'année 2023, avec 36,8 Md€ de déployés dans ce cadre, grâce au bouclier sur le gaz et l'électricité.

Le PLF 2024 prévoit des économies à hauteur de 16 Md€ avec notamment :

- La fin progressive des dispositifs exceptionnels mis en place pendant la crise énergétique ;
- La mise en place de dispositifs pour lutter contre la fraude.

Les chantiers prioritaires du PLF 2024 sont les suivants :

- La protection des français et la poursuite des moyens alloués à la Défense

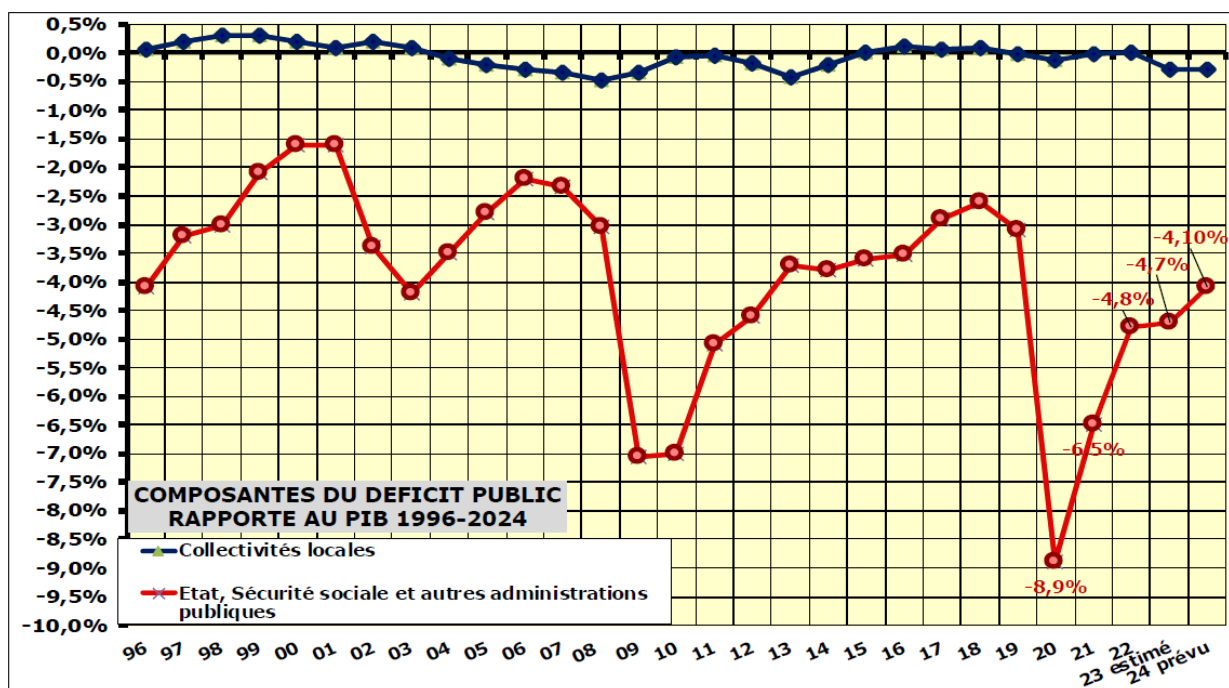
et à la Justice avec une hausse de 4 Md€ ;

- La priorisation de la planification écologique, dont les dépenses dédiées progresseront de 7 Md€ en 2024, avec notamment le soutien à la rénovation des logements, le renforcement du fonds vert de soutien aux collectivités territoriales, un effort sur les crédits dédiés aux mobilités et à la décarbonation du parc automobile ;
- La revalorisation de l'enseignement, l'investissement dans l'éducation et, un effort dans la mise en œuvre de la Loi de Programmation de la recherche et au titre du financement des mesures en faveur de la vie étudiante, avec un effort de 5,5 Md€.

- Diverses mesures concernant les collectivités locales sont présentées dans la 2^{ème} partie de ce document.

C - Les prévisions de déficit du PLF 2024 et de la dette publique

C-1 Les déficits publics 1996-2024



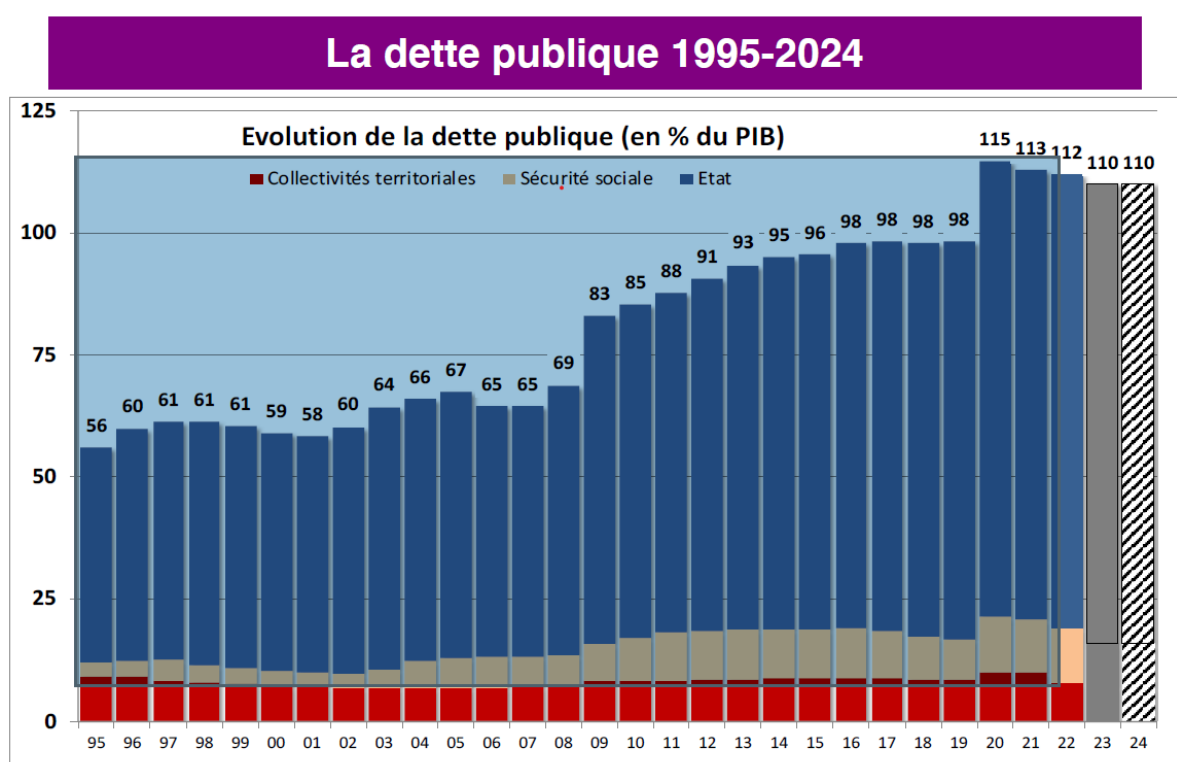
Source Présentation PLF2024 -Cabinet Michel Klopfer

Le Projet de LPFP 2022-2027 prévoit de ramener le déficit public sous la barre des 3 % du

PIB **d'ici 4 ans**. Après une stabilisation en 2022 à 4,8 % et 4,7 % en 2023, le déficit public serait ramené à 4,4 % en 2024, 3,7 % en 2025, 3,2 % en 2026 et 2,7 % en 2027.

Pour la réduction du déficit, le LPFP envisage une croissance moyenne de la dépense publique de 0,6 % sur la période 2022-2027. La dépense publique rapportée au PIB passerait ainsi de 55,9 % en 2023 à 53,8 % en 2027.

C -2 La dette publique



Source Présentation PLF2024 -Cabinet Michel Klopfer

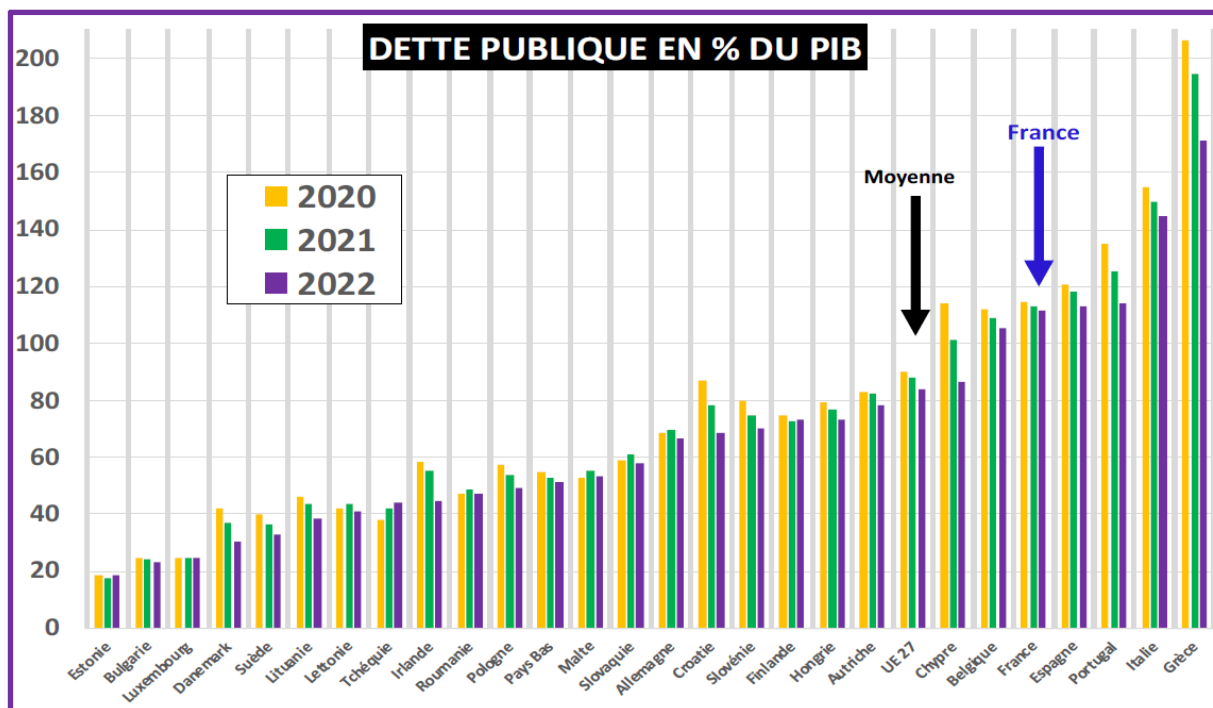
Le LPFP prévoit une stabilité de la dette publique à 110 % du PIB en 2023 et 2024, à 109,6 % en 2026, avant de baisser à 108,1 % en 2027 (contre 111,8 % en 2022).

L'objectif 2027 de revenir à 108,1 % est modeste, sachant que la moyenne des 27 pays de l'Union Européenne est revenue à 84 % dès 2022.

La soutenabilité de la dette devient à moyen terme un enjeu central.

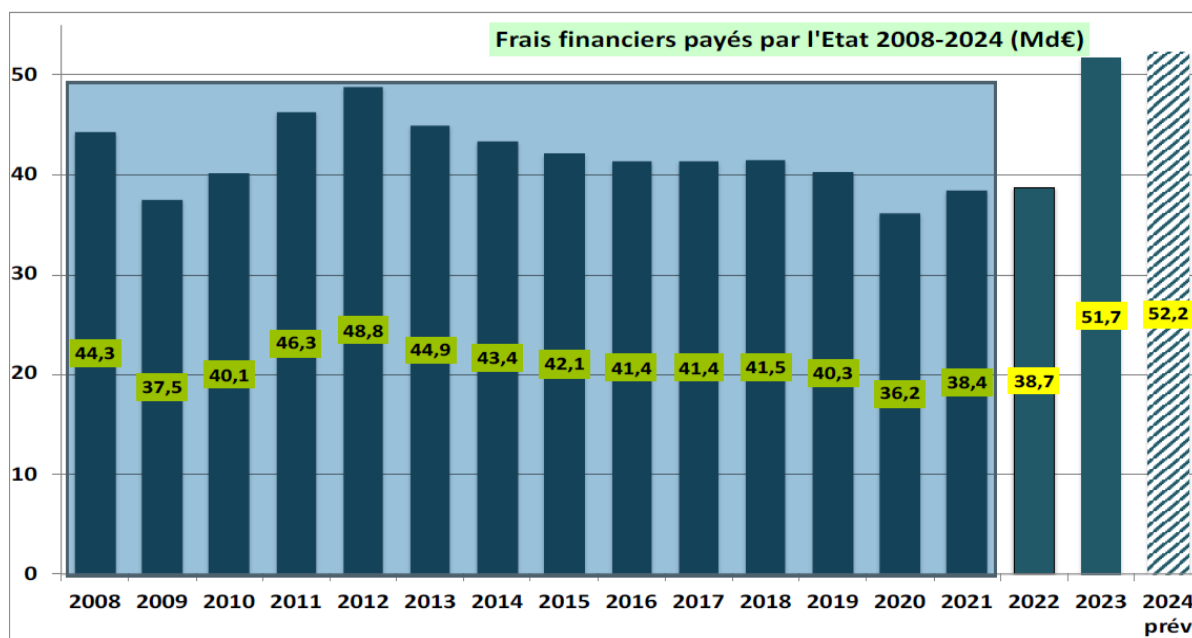
Comparaisons européennes 2020-2022

Pour le poids relatif de l'encours, la France est 23^{ème}/27, la moyenne de l'UE étant à 84%



Source Présentation PLF2024 -Cabinet Michel Klopfer

La dette publique et les frais financiers

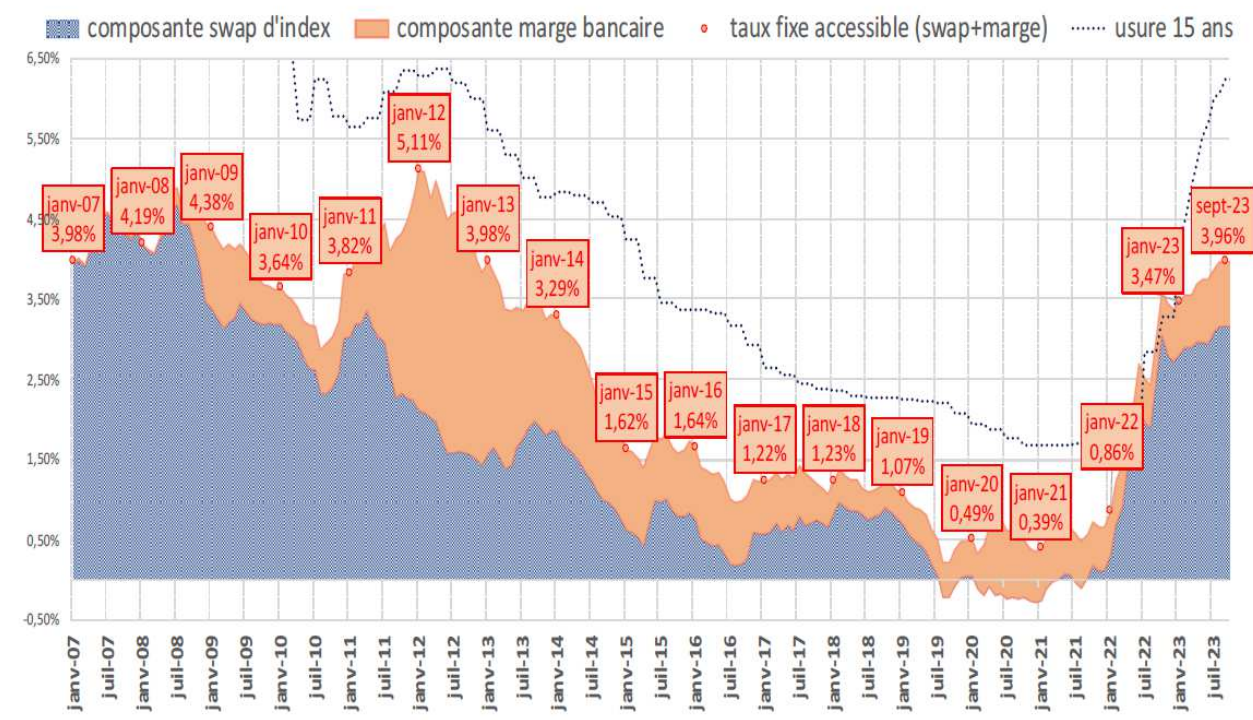


Source Présentation PLF2024 -Cabinet Michel Klopfer

Comme le souligne le cabinet Klopfer, « la faible progression des intérêts peut s'expliquer par la baisse des intérêts capitalisés sur les obligations indexées sur l'inflation ».

Impact sur les taux consentis aux collectivités locales

Taux fixes (15 ans amortissables) proposés aux collectivités depuis 2007



Source Présentation PLF2024 -Cabinet Michel Klopfer

2 – L'IMPACT DES MESURES NATIONALES SUR LES COLLECTIVITES LOCALES PREVUES DANS LA LOI DE FINANCES

A- Les mesures concernant les collectivités

Les mesures de soutien contre l'inflation des dépenses énergétiques

Le PLF 2024 marque la fin des dispositifs de soutien aux collectivités. Le dispositif de l'amortisseur s'applique du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023.

Seul le bouclier tarifaire électricité, qui s'appliquait du 01/02/2023 au 31/01/2024, serait prolongé dans le PLF sur l'année 2024. Il concerne les particuliers et entreprises de moins de 10 salariés qui dégagent un chiffre d'affaire de moins de 2 M€ et qui disposent d'un compteur électrique d'une puissance inférieure à 36 Kva (limitation de la hausse à 15 % depuis février 2023).

Sur la mise en place du filet inflation prévue dans le cadre de la LFR 2022, destiné aux collectivités qui avaient subi une baisse de leur épargne brute à cause de l'inflation sur les dépenses d'énergie et de la revalorisation du point d'indice, moins de 3000 collectivités (dont majoritairement des communes de la strate 10 000 à 50 000 habitants) ont pu bénéficier de l'aide de l'Etat (404 M€ au niveau national), les conditions étant particulièrement restrictives. La Ville d'Aix-en-Provence a dû rembourser l'acompte qui lui avait été versé de 330 620 €.

Quant à la mise en place du 2^{ème} filet de sécurité inflation prévue dans le cadre de l'article 113 de la Loi de Finances 2023, l'éligibilité à ce dispositif sera conditionnée par rapport à l'atterrissage effectif de la Ville au vu de la baisse de son épargne brute au 31/12/2023.

B. Les mesures fiscales

B.1 L'achèvement de la réforme de la taxe d'habitation

L'année 2023 a marqué la fin de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui avait été amorcée depuis 2018.

Pour rappel, en contrepartie de la perte de recette liée à cette réforme, le manque à gagner a été compensé par le transfert de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) du Département aux communes et une quote-part de la TVA pour les EPCI. Le montant de la compensation se calcule sur les taux 2017 et les bases 2020 de TH.

Certaines communes se trouvant alors en sous ou surcompensation (montant de TFB du Département inférieur ou supérieur au montant de la TH), il est appliqué un coefficient correcteur au produit total de TFB perçu par la commune :

$$\text{Produit total TFB perçu} = (\text{taux communal TFB} + \text{taux ex-départemental TFB}) \times \text{bases nettes FB} \times \text{coefficient correcteur}$$

Pour la commune d'Aix-en-Provence, et selon l'état fiscal 1259 de notification des bases prévisionnelles de 2023, la suppression totale de la THRP et le transfert de la TFPB du Département fait apparaître un déficit de recette fiscale de **12,9 M€**.

En €uros	2023	2024
<i>Hypothèses</i>	<i>Rôle TF 2023 extrait des fichiers rôles de la DGFIP</i>	<i>Evolution 2023/2024 +3,40 %</i>
Base nette de foncier bâti	257 968 553	267 771 358
Taux TFB	32,69 %	32,69 %
Allocation compensatrice locaux industriels	1 641 596	1 697 410
Coefficient correcteur	1.151298	1.151298
Compensations liées au coefficient correcteur	12 196 149	13 192 752

B.2 La revalorisation forfaitaire des bases d'imposition 2024

Chaque année, le Projet de Loi de Finances prévoit une revalorisation forfaitaire des bases fiscales. Depuis la Loi de Finances 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire, codifié à l'article 1518 bis du CGI, s'établit en fonction de l'inflation constatée effectivement de novembre à novembre, en fonction de l'indice IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé).

Années	Coefficient d'actualisation des bases fiscales
2020	0,9 % sur les résidences principales et 1,20 % sur les résidences secondaires
2021	0,2 %
2022	3,4 %
2023	7,1 %
2024	4,1 %

En 2020, la Loi de Finances ayant acté la dissociation de 2 taux, de 0,9 % sur les résidences principales et de 1,20 % sur les résidences secondaires, cette revalorisation a été de 762 300 €.

Pour 2021, le ralentissement de l'activité économique s'est traduit par un faible niveau d'inflation, avec un coefficient d'actualisation des bases très faible, à 0,2 %, représentant un montant supplémentaire de produit fiscal très faible, de 173 286 €.

Pour 2022, le coefficient d'actualisation, au vu de la reprise de l'inflation, se situe à 3,4 %.

Pour 2023, l'actualisation des bases est historiquement élevée, celle-ci étant liée au niveau d'inflation constaté en novembre 2022, avec un coefficient d'actualisation de 7,1 %.

Pour 2024, au vu des prévisions d'inflation pour le mois de novembre 2023, le coefficient de revalorisation forfaitaire des locaux d'habitation devrait se situer à 4,1 % et l'évolution des locaux économiques autour de 1%.

C. Les mesures diverses

- Augmentation de la Dotation des titres sécurisés

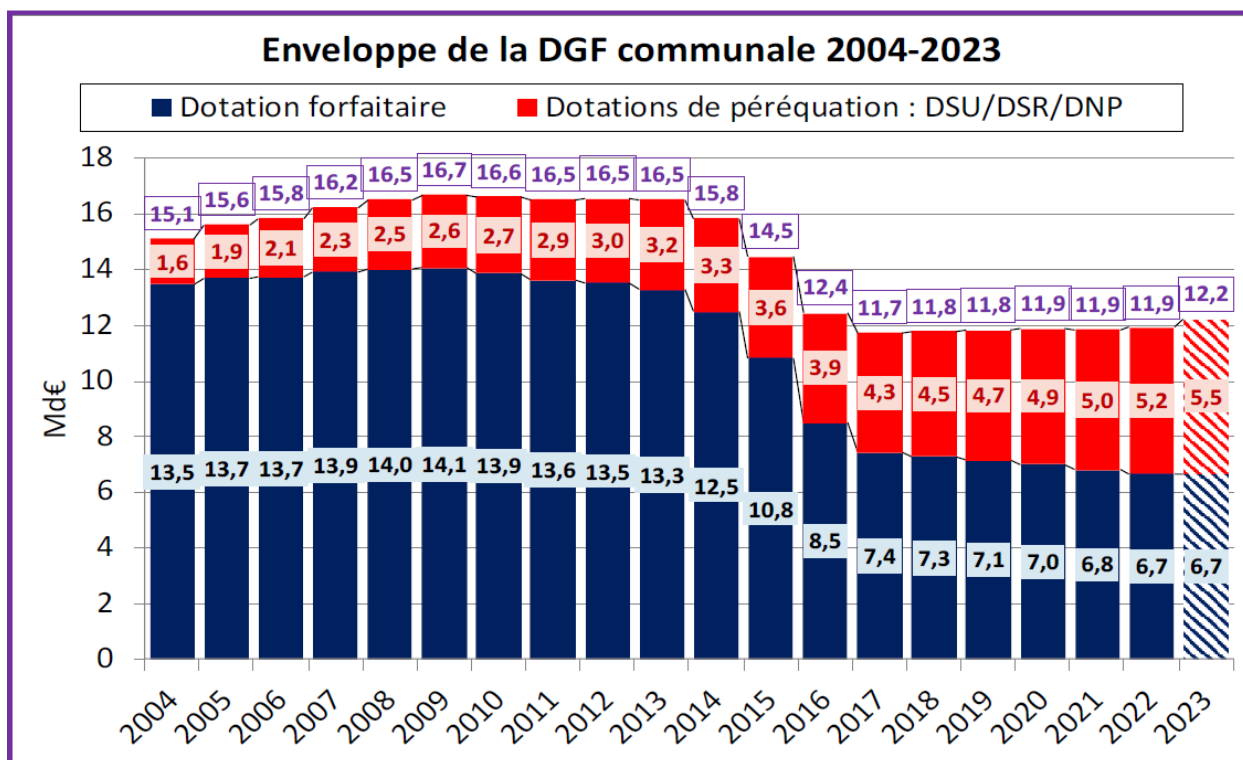
Le PLF 2024 prévoit un abondement de +47,6 M€ de la dotation des titres sécurisés, soit une enveloppe portée à 100 M€. Ceci devrait majorer la dotation de 2024. A titre d'information, la Ville avait perçu 134 000 € en 2022 et devrait percevoir 164 000 € à ce titre en 2023.

- Le fonds vert

Dans le prolongement du plan de relance (DSIL Rénovation thermique) un fonds vert avait été créé en 2023 pour soutenir les investissements des collectivités locales en faveur de la transition écologique, dont l'adaptation au changement climatique. Le PLF 2024 confirme la reconduction et l'augmentation des crédits alloués à ce fonds avec une enveloppe de 2,5 Md€ en 2024 (2 Md€ en 2023). Le Fonds vert est destiné notamment à soutenir la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales avec un objectif d'atteindre une réduction de 30 % de leurs émissions de gaz à effet de serre (rappelons l'objectif du décret tertiaire d'ici 2030 d'atteindre une diminution de 40 % de la consommation énergétique des bâtiments tertiaires dont la surface dépasse 1000 m² - Loi Elan), et la rénovation des parcs lumineux d'éclairage public.

D - Les dotations de l'Etat

La DGF a fait l'objet de prélèvements successifs qui ont considérablement diminué son montant avec un prélèvement exceptionnel de 11,4 Md€ sur les dotations des collectivités territoriales qui avait été opéré entre 2014 et 2017, auquel se sont rajoutés les impacts de la péréquation en régulière augmentation.



Source Présentation PLF2024 -Cabinet Michel Klopfer

Depuis 2004, date de la dernière réforme de la DGF, la péréquation verticale est passée de 11 % à 45 % de la dotation totale.

A ce titre, la DGF de la Ville d'Aix-en-Provence diminuait de 300 K€/an en moyenne /an.

Pour 2023, la péréquation n'a exceptionnellement pas été financée par écrêtement interne de la DGF mais par un abondement supplémentaire de 320 M€. En 2024, un abondement moindre de celle-ci se confirme, à hauteur de 220 M€ qui serait sanctuarisé sur cinq ans. Ceci permettrait à la Ville d'Aix-en-Provence de neutraliser, du moins en partie, la baisse supportée sur la DGF au titre de la péréquation, mais ne compense absolument pas les baisses précédentes, supportées notamment entre 2014 et 2017.

Cette augmentation de la DGF au niveau national est à relativiser, car elle équivaut à une hausse de seulement 0,8 % du montant global de la DGF (à rapprocher de l'inflation prévisionnelle de 2,6 % du PLF) et abonde principalement la dotation d'intercommunalité, la DSU et la DSR.

Une indexation de la DGF sur l'inflation avait été à nouveau sollicitée par les associations d'élus mais n'a pas été retenue.

E - La participation des collectivités au redressement des finances publiques

La Loi de Programmation 2023-2027 ne prévoit plus l'existence de contrats de confiance coercitifs avec les collectivités pour leur demander une modération de la progression de leurs dépenses réelles de fonctionnement, en remplacement des contrats de Cahors qui avaient été mis en place précédemment.

Néanmoins, dans la trajectoire pluriannuelle de la Loi de Programmation, il est prévu que « les collectivités locales contribuent au redressement des finances publiques et qu'elles participent à l'effort, non pas en baissant leur dépenses mais en maîtrisant l'évolution de leurs dépenses ».

L'objectif assigné est une évolution de leurs dépenses de fonctionnement inférieure à l'inflation -0,5 %.

Une nouvelle méthode est proposée par le Ministre de l'Economie et des Finances « visant à échanger avec toutes les associations d'élus pour s'accorder sur des revues de dépenses et permettre aux élus d'être pleinement force de propositions ».

3 - LE CONTEXTE LOCAL

L'évolution institutionnelle prévue dans le cadre de la Loi 3DS permet d'amorcer une nouvelle répartition des compétences entre la Métropole AMP et des communes membres. Cette réforme se traduit par des transferts de compétences à la Métropole, mais aussi par la restitution de compétences aux communes dans le cadre de la définition des compétences qualifiées de proximité ou au regard de la définition de l'intérêt métropolitain.

A/ Transfert de la voirie d'intérêt métropolitain vers la Métropole

En application de la Loi 3DS, les voies qui supportent exclusivement la circulation d'un service de transport collectif en site propre sont considérées comme d'intérêt métropolitain (en pratique, voies accueillant le Bus à Haut Niveau de Service, BHNS).

La Ville et la Métropole ont convenu du périmètre à transférer, l'essentiel de la voirie ayant été considéré comme relevant de l'intérêt communal. Les voies d'intérêt métropolitain ont fait l'objet d'une évaluation de la CLECT le 26 septembre 2023.

B/ Transfert des parcs et aires de stationnement

Lors du Conseil de Métropole de décembre 2022, et conformément aux dispositions de la loi 3DS, une délibération portant sur l'intérêt métropolitain des parcs de stationnement aixois a été votée.

Ainsi, et suite à l'échéance du contrat de délégation de service public la liant avec la SEMEPA, la Métropole d'Aix-Marseille a créé une régie en mars 2023 dédiée à la gestion de 8 parkings d'Aix-en-Provence (Méjanès, Carnot, Cardeurs, Bellegarde, Mignet, Pasteur, Rotonde et Signoret).

Par ailleurs, a été voté également en juin 2023, par le Conseil de Métropole, le principe du recours à une DSP pour la gestion future de cette compétence.

Un contentieux est en cours, la Commune ayant attaqué la délibération portant reconnaissance de l'intérêt métropolitain des parcs de stationnement.

Par ailleurs, sont restitués à la communes 2 parkings : le parking des Trois Bons Dieux et le parking du Viaduc. Ces deux parkings ont fait l'objet d'une évaluation lors de la CLECT du 26 septembre 2023.

C/ Transferts des équipements Métropole vers la Ville

La Ville a sollicité des éléments financiers auprès de la Métropole, pour se prononcer sur l'éventuel retour de certains équipements :

- Salle des musiques actuelles (6MIC) ;
- Salle ARENA ;
- Stade Maurice David ;
- Piscines Y. Blanc, C.Bollet, et Jas de Bouffan.

Les évaluations de ces équipements seront effectuées sur l'année 2024.

D/ Le pacte financier et fiscal

Le pacte financier et fiscal, qui a été approuvé par le Conseil Métropolitain du 15/12/2022, a prévu de renforcer la solidarité métropolitaine en instaurant dès 2023 une dotation de solidarité communautaire (DSC) en direction des villes à plus faible potentiel financier et disposant de Quartiers Politique de la Ville (QPV) pour un montant de 22 M€ à partager, avec l'évolution suivante :

	2023	2024	2025
DSC	22 M€	44 M€	66 M€

Les critères de répartition qui ont été retenus sont les suivants :

Critères obligatoires	Revenu par habitant	19,0 %
	Potentiel financier par habitant	19,0 %
Critères complémentaires (avec exclusion des communes dont le potentiel financier est supérieur à 5 % du potentiel financier moyen des communes de la Métropole)	Revenu par habitant	12,5 %
	Potentiel financier par habitant	12,5 %
	Population située dans des quartiers prioritaires de la Ville	37,0 %
	TOTAL	100 %

Les modalités de détermination des montants de cette DSC n'ont pas fait l'objet d'une grande concertation des commissions métropolitaines, et conditionne un nouveau pacte financier et fiscal caractérisé par une augmentation sensible de la pression fiscale de l'aire métropolitaine.

Le pacte financier et fiscal, qui a été approuvé par la Métropole le 15/12/2022, a prévu une DSC de 22 M€ pour 2023, 44 M€ pour 2024 et 66 M€ pour 2025. La DSC a

représenté pour la Ville d'Aix-en-Provence, en 2023, un montant de 550 235 €, soit par habitant 3,58 €, et en 2024, un montant de 1 100 469 €.

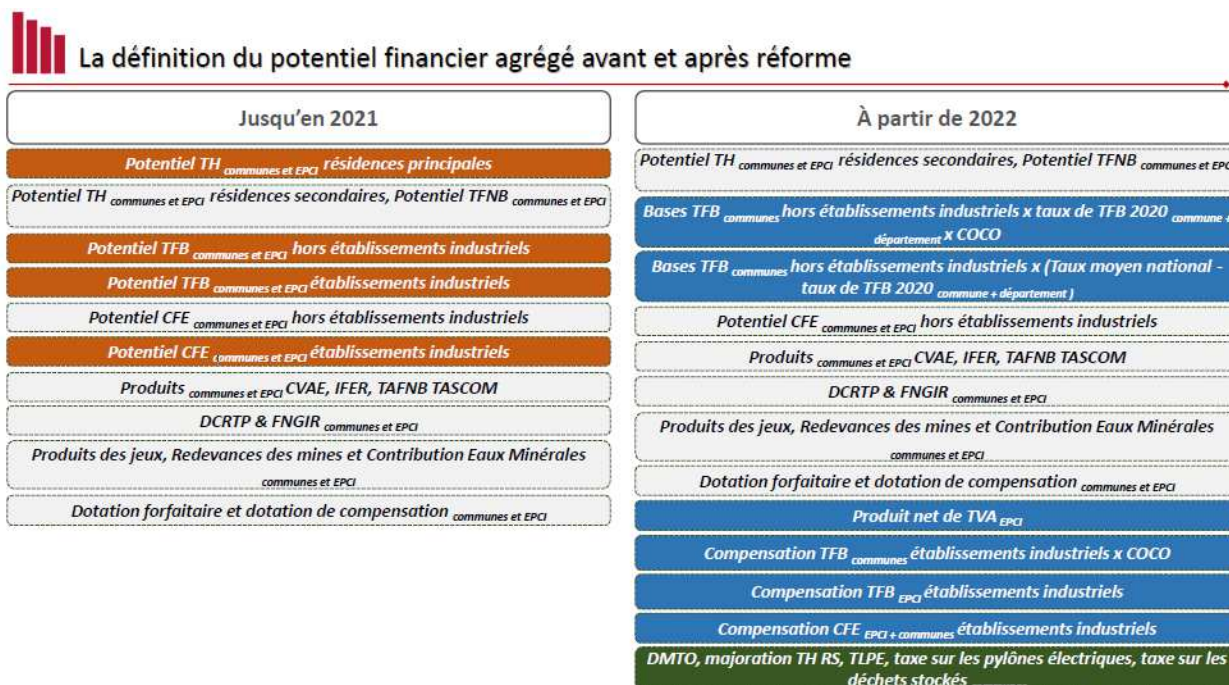
E/ La sortie d'éligibilité du FPIC de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de ses communes

Le FPIC est un fonds de péréquation horizontale qui a été créé en 2012 et qui avait vocation à redistribuer les richesses fiscales du bloc communal, soit environ 1,15 Md€/an.

L'éligibilité au FPIC s'effectue au niveau du périmètre intercommunal en fonction du potentiel financier agrégé.

La réforme fiscale de 2021 (suppression de la Taxe d'Habitation, abattement de 50 % de la VLF des locaux industriels pour l'établissement de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la CFE) a entraîné une refonte des indicateurs de péréquation.

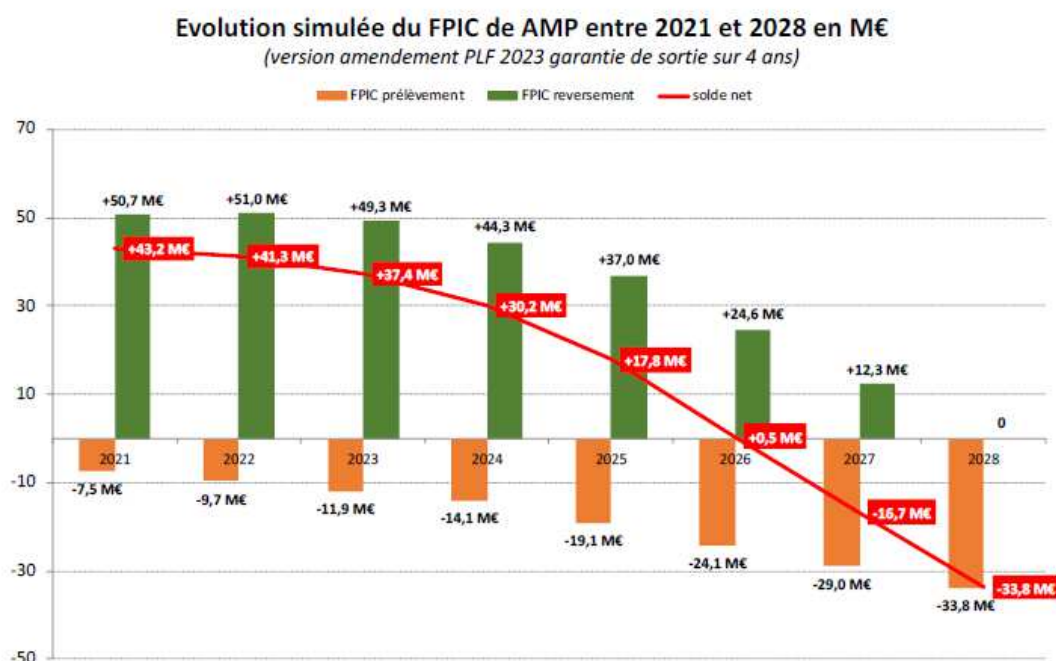
Ceci a entraîné une redéfinition du potentiel financier agrégé après la réforme fiscale :



Pour pallier les effets de bord liés à la réforme fiscale sur les nouveaux potentiels financiers et potentiels financiers agrégés (pour le FPIC), la Loi de Finances 2022 avait prévu un mécanisme de correction dégressive du potentiel financier agrégé jusqu'en 2027.

L'augmentation du potentiel financier agrégé de la Métropole a été accrue par ailleurs par la suppression du dispositif dérogatoire - appelé « ristourne du SAN » - accordé aux anciens Syndicats d'Agglomérations Nouvelles (SAN), dont bénéficiait la Métropole Aix-Marseille-Provence jusqu'en 2023. Ce dispositif législatif permettait à la Métropole d'avoir un positionnement favorable pour émarger en tant que bénéficiaire sur le FPIC avec un reversement net de près de 44 M€ en 2021.

L'extinction de ce dispositif décidé par le législateur, conjuguée aux effets de la réforme des potentiels financiers conduit la Métropole Aix-Marseille-Provence à passer d'une situation de bénéficiaire à une situation de contributeur du FPIC.



Sources : Pacte financier et fiscal AMP

A horizon 2028, le Pacte Financier et Fiscal prévoit que le montant de la contribution du territoire métropolitain pourrait s'élever à près de 35 M€, soit un écart en valeur de près de 80 M€ à l'échelle métropolitaine.

Au vu des impacts de la réforme fiscale, notamment sur l'éligibilité au FPIC des EPCI, la Loi de Finances 2023 avait déjà élargi la garantie de sortie. Pour les EPCI sortant de l'éligibilité, la garantie de sortie initiale était sur 2 ans (50 % garanti la 2^{ème} année) et a été

prolongée sur 4 ans (90 %, 70 %, 50 % puis 25 % du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité).

L'ensemble métropolitain étant en phase de sortie dès 2023, la Métropole se situant au rang 747 (le dernier rang éligible est au rang 754), au terme des 4 ans de sortie progressive, la Métropole n'est plus du tout éligible en 2027.

Pour la Ville d'Aix-en-Provence, le solde qui lui était reversé au titre du FPIC en 2022 s'élevait à 1,4 M€ ; Ce solde va donc diminuer progressivement sur 4 ans et s'éteindre totalement en 2027.

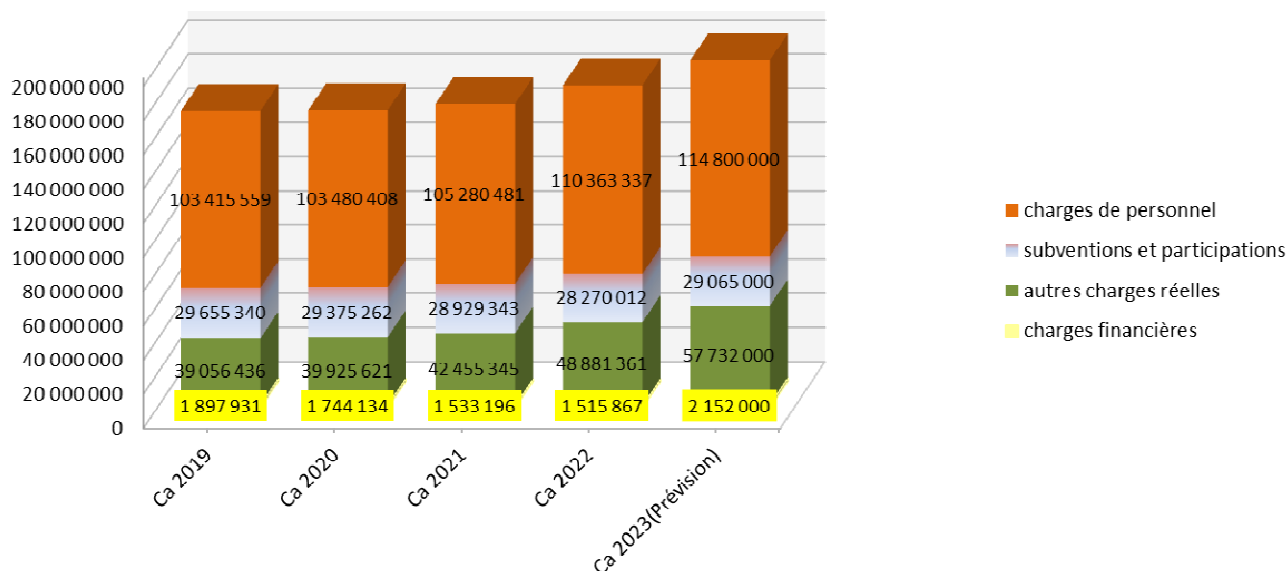
II – L'ANALYSE RETROSPECTIVE DES COMPTES DE LA COMMUNE

1. Evolution des charges et des produits de fonctionnement

L'étude des charges et des produits de fonctionnement ces 5 dernières années, permet de comprendre la formation de l'excédent de gestion courante.

A - Evolution des charges réelles

Les charges réelles de fonctionnement se décomposent essentiellement entre les charges de personnel, les subventions et participations octroyées, les autres dépenses de services et les frais financiers.



TOTAL 174 025 266 174 525 425 178 198 365 189 030 577 203 749 000

L'évolution prévisionnelle des dépenses sur 2023 fait apparaître une évolution sensible de plus de 7,5 %, dont les principales augmentations sont liées au surcoût des fluides de plus de 70 % (+7,6 M€ entre 2022 et 2023), aux mesures réglementaires supportées sur la masse salariale et à des dépenses courantes des services en hausse de plus de 8 %, liées notamment à l'inflation.

A.1 - Les dépenses de personnel

A.1.1 - Evolution de la masse salariale

En €uros	2022	Prévision CA 2023	Evolution 2022/2023	% Evolution
Charges de personnel (chapitre 012)	110 363 337	114 800 000	4 436 663	4,2 %

L'exécution prévisionnelle de ce poste est évaluée pour 2023 à 114 800 000 €. Avec une hausse des dépenses de personnel de 4,2 % entre 2022 et 2023, la progression de la masse salariale s'explique essentiellement par la poursuite des mesures règlementaires en faveur du pouvoir d'achat.

- Une nouvelle augmentation du point d'indice de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023 (700 000 € pour 6 mois en 2023) cumulée à l'impact de l'augmentation du 1^{er} juillet 2022 (3,5 %) a mobilisé pour l'année 2023 un budget total de 2 275 858 €.
- A cela s'ajoute, les revalorisations statutaires et indiciaires diverses qui ont représenté une dépense de frais de personnel supplémentaire de 800 000 € :
 - Des mesures de relèvement des bas de grille indiciaires (+ 9 points d'indice selon les grilles) prévues dans le dispositif de revalorisation salariale gouvernemental représente pour 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2023 un coût de 115 000 € ;
 - Un impact de l'augmentation du SMIC sur les bases indiciaires des grilles des fonctionnaires à travers le relèvement des indices de base (+ 9 points à compter du 1^{er} mai 2023) soit un budget de 287 000 € ;
 - Un relèvement du SMIC en janvier et en mai 2023 ;
 - Une reconduction du mécanisme de la GIPA (maintien du pouvoir d'achat en fonction de l'inflation) qui permet le versement de 142 000 € aux agents dont l'évolution du traitement indiciaire a été inférieure au taux moyen d'inflation des 4 dernières années.

- Enfin, le Glissement Vieillesse Technicité qui inclut notamment l'évolution des carrières des fonctionnaires (passage d'échelon) représente mécaniquement près d'1% d'augmentation annuelle de la masse salariale soit un budget pour 2023 de 1 085 688 €.

De plus, parmi les mesures gouvernementales annoncées en juin 2023 figure une prime dégressive de pouvoir d'achat qui devrait être étendue aux collectivités territoriales et pour laquelle la Ville a choisi de délibérer sur la base des montants fixés par l'Etat. Cette prime forfaitaire dégressive sera versée aux agents sur la paye de décembre 2023 en fonction de la rémunération brute annuelle perçue. Après précisions sur les cotisations auxquelles la prime est soumise, le versement de cette prime représente un budget de 1 120 000 €. Cette prime s'ajoute aux mesures spécifiques de soutien au pouvoir d'achat que la Ville a mis en place en 2023 : augmentation de la valeur faciale des titres restaurants de 1,5 € par titre à compter du 1^{er} avril 2023 (229 500 € pour les 10 mois de 2023) et un doublement de la participation de la Commune à la Mutuelle des agents à compter du 1^{er} septembre 2023 (57 000 € au titre des 4 mois de 2023).

La masse salariale totale de la Ville a diminué entre 2022 et 2023 sur les postes suivants :

- Une baisse de 485 000 € de masse salariale est à noter du fait du transfert de la compétence du réseau Pluvial à la Métropole au 1^{er} janvier 2023 ;
- La Ville n'a pas eu de dépenses liées aux élections en 2023, contrairement aux 4 tours de 2022, ce qui a permis une économie de près de 500 000 € de masse salariale ;
- Le différentiel entre les départs et les arrivées a aussi permis de financer une partie des mesures d'augmentation réglementaires, avec un effet noria négatif (lié à la fois au nombre de départ et au profil des départs d'agents de catégorie A sur des postes de direction générale ou de directeurs/chefs de service). Le plan de recrutement a pu être ainsi financé par les économies de masse salariale liée aux départs des agents de la collectivité.

A.1.2 - Evolution de la masse salariale

A.1.2.1 - Evolution des effectifs

Au 30/09/2023, on comptabilise 166 arrivées sur emplois permanents (14 % de catégories A, 27 % de catégories B, 59 % de catégories C) contre 178 départs temporaires ou définitifs

(dont 50 retraites et 10 agents transférés dans le cadre du transfert de la compétence pluvial). L'année 2023 est marquée par la poursuite des projets où une recherche de professionnalisation des métiers est essentielle pour le bon fonctionnement du service public rendu par la Ville :

- 10 créations de postes d'agents de police municipale à la Direction Sécurité et Prévention conformément aux engagements de l'exécutif ;
- Renforcement de la présence de personnels auprès des enfants dans les écoles avec 5 créations d'ATSEM/Agents de Restauration Scolaire) ;
- Optimisation du fonctionnement de la Direction Générale avec la création d'une nouvelle DGAS ;
- Acquisition en interne de nouvelles compétences pour une professionnalisation accrue de l'administration en phase avec les nouvelles technologies et l'évolution des métiers (Métiers du BIM par exemple) ;
- Mise en œuvre de nouvelles missions de service public ou recrutement sur des thématiques essentielles pour la commune (cause animale, transition écologique, participation citoyenne, risques bâtimentaires notamment).

Parmi les faits marquants expliquant un nombre de départ plus important que le nombre de recrutements au cours de l'année, on peut noter :

- La difficulté à recruter sur certains métiers en tension (métiers de la filière technique, de la comptabilité/finances, du médico-social notamment) couplée à la concurrence avec le secteur privé ou avec d'autres collectivités du bassin d'emplois ;
- L'évolution d'un contexte sociétal en pleine mutation où il est de plus en plus difficile de fidéliser nos agents et d'attirer des candidats ;
- De nouveaux motifs de départs qui restent notables (27 % de disponibilités / mutations / démissions contre 34 % en 2022), alors que jusque-là, la retraite restait le principal motif de départ (43 % en 2022), elle ne représente que 28 % des départs en 2023.

Il apparaît d'autant plus nécessaire d'intensifier nos actions en faveur de l'attractivité de la Ville en qualité d'employeur et de la fidélisation de nos agents.

A.1.2.2 - Avantages en nature

Le volume d'avantages en nature est composé de 8 véhicules de fonctions attribués (7 aux membres de la Direction Générale et 1 au Directeur de Cabinet), de 91 véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile, de 35 logements de fonction en nécessité absolue de service dont le plus grand nombre se situe sur les écoles.

A.2 - Poste subventions et participations

L'exécution prévisionnelle de ce poste est évaluée aux environs de 29 M€ en 2023.

En euros	2022	Prévisions 2023	Ecart	Evolution
Contingents (Ecoles privées & autres)	1 983 931	1 896 000	-87 832	-4,43 %
Subventions versées aux organismes publics (dont CCAS, EPCC, OMT, Caisse des Ecoles)	8 465 000	8 659 000	204 000	2,41 %
Contrat Enfance Jeunesse	1 084 532	1 100 000	15 468	1,43 %
Subventions aux associations et personnes de droit privé	16 736 549	17 411 000	674 395	4,03 %
TOTAL	28 270 012	29 066 000	795 988	2,82 %

L'exécution prévisionnelle 2023 des subventions fait apparaitre des variations différenciées avec notamment :

- Une augmentation des subventions aux organismes publics liée principalement au rétablissement de la subvention de la Caisse des écoles à 450 000 €. Depuis 2018, la situation excédentaire de celle-ci avait conduit à financer 120 000 €, correspondant à la subvention pour « C'est Sud », la restauration scolaire ayant pu être financée sur

les excédents. Au vu de l'augmentation du prix des repas, la subvention sur la restauration de 330 000 € a dû être rétablie. Quant à l'Office Municipal du Tourisme, la subvention prévue pour 2023 de 709 000 € (910 000 € en 2022) est en ajustement avec le niveau des reversements de taxe de séjour ;

- L'augmentation constatée sur le poste subventions aux associations de droit privé provient d'une augmentation de 786 600 € de la subvention au GTP liée à l'indexation du contrat qui a subi les effets de l'inflation.

A.3 - Poste frais financiers

De 1 548 240 € en 2022 à un montant prévisionnel de plus de 2 432 000 € en 2023, les frais financiers liés à la dette accusent une hausse sensible, liée à la remontée des taux variables en 2023, passés de 2,25 % en janvier à 3,99 % début novembre pour l'Euribor 3M et de 3,33 % à 4,04 % pour l'Euribor 12M, l'augmentation du livret A passé de 2 % à 3 % depuis le 1^{er} février 2023 qui impactent les échéances et les intérêts de la dette rattachés à l'exercice.

Les taux courts restent largement déterminés par la politique menée par la Banque Centrale Européenne et par ses perspectives d'évolutions.

Les Euribor pourraient amorcer un mouvement de baisse à partir du printemps 2024, les marchés anticipant une inflexion de la politique de la BCE à cet horizon, avec de possibles baisses de taux.

A.4 - Autres charges réelles

Ce poste inclut principalement les dépenses courantes des services, les rattachements prévisionnels, les reversements de recettes et la subvention à la DSP des Crèches.

En euros	2022	Prévisions 2023	Ecart	Evolution
Fluides	10 713 562	18 297 000	7 583 438	70,78 %
Dépenses courantes des services	26 959 451	29 268 000	2 308 549	8,56 %
Crèches et contrat enfance	4 753 857	3 843 000	-910 348	-19,15 %
Reversement de recettes	4 786 519	4 651 584	-134 935	-2,82 %
Contributions FPIC	505 974	770 000	264 386	52,25 %
Prélèvement loi SRU	671 916	254 000	-417 916	-62,12 %
Titres annulés	322 383	133 000	-189 383	-58,74 %
Autres lignes finances	106 284	126 000	19 716	18,55 %
TOTAL	48 942 810	57 732 000	8 851 164	18,11 %

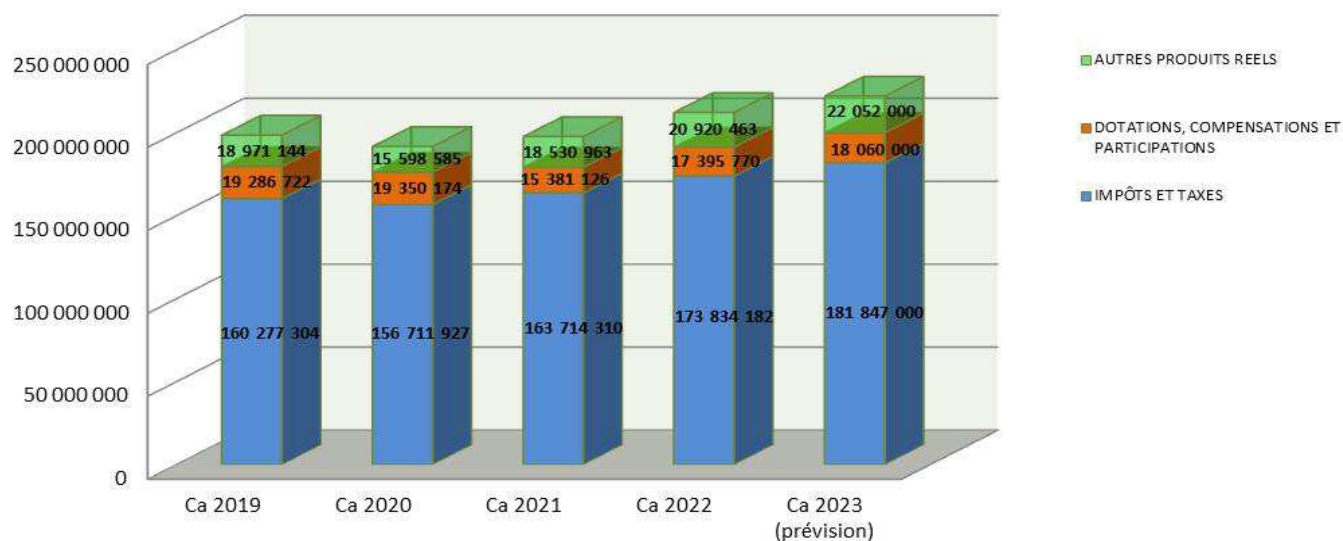
Les dépenses courantes de fonctionnement ont fortement évolué en 2023, avec une augmentation globale de plus de 18 % qui s'explique notamment par :

- Une évolution du postes fluides de plus de 7,5 M€, soit +70 % ;
- Des dépenses courantes en hausse de plus de 8 %, liées notamment à l'inflation ;
- une diminution de la participation au fonctionnement des crèches liée au nouveau contrat ;

- Le plus fort reversement de la contribution au FPIC en lien avec la sortie de l'éligibilité de la Métropole Aix-Marseille et de ses communes dès 2023 ;
- Une réduction sensible de la pénalité Loi SRU en lien avec des dépenses déductibles plus importantes.

B- Evolution des produits réels

Sur ces 5 dernières années, les produits réels évoluent de la façon suivante :



Total 198 535 170 191 660 686 197 626 399 212 150 415 221 959 000

L'exécution prévisionnelle des recettes de fonctionnement pour 2023 (hors cessions) est marquée par une progression estimée à 4,6 % (+9,8 M€) qui s'explique principalement par :

- Une augmentation de plus de 6 % du poste fiscalité (8,9 M€) ;
- la poursuite de la reprise de produit des jeux (+12,5 %) qui compense partiellement la baisse du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation (-16 %) ;
- Une augmentation exceptionnelle de la DGF de 2,5 % qui n'a pas été impactée par la péréquation en 2023 et qui bénéficie d'un effet « population » (+2 029 habitants) ;
- Une majoration du produit de la taxe d'électricité (+600 K€) en lien avec la
- réforme de cette taxe.

B.1 - Poste Fiscalité

En euros	CA 2022	Prévision CA 2023	Evolution prévisionnelle en %
Impôts ménages	95 357 179	103 470 000	8,5%
Reversement de fiscalité	46 912 103	47 216 000	0,65 %
Dont Attribution de compensation	46 912 103	47 216 000	0,65 %
Dotation de solidarité communautaire de la Métropole	0	550 000	0
FNGIR	10 548	11 000	0,00 %
TOTAL FISCALITE	142 279 830	151 247 000	6,30%

Ce poste comprend 2 volets :

B.1.1 – Fiscalité directe (impôts ménages)

L'augmentation prévisionnelle de 8,5 % au titre du produit des impôts ménages est liée à :

- La variation du coefficient de revalorisation forfaitaire des bases qui est en 2022 de 7,1 % (3,4 % en 2022), voté par la Loi de Finances ;
- L'impact de l'abattement de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels sur le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- L'effet de l'évolution des bases THRS de 75 % ; il s'agit d'une mauvaise intégration des résultats par l'Etat du nouveau dispositif de fiabilisation des déclarations des biens immobiliers instauré, « Gestion de Mes Biens Immobiliers » (GMBI). En effet, la Direction régionale des finances publiques aurait rattaché en résidences secondaires un trop grand nombre d'habitations dont l'adresse indiquée dans la déclaration d'Impôts sur le Revenu (IR) ne correspondrait pas. Suite à cette erreur d'ampleur nationale, un nombre conséquent de dégrèvements seront prononcés d'ici la fin de l'année et même dans le courant de l'année 2024 par le Service des Impôts des Particuliers pour des taxations erronées.

Ces dégrèvements, à la charge de l'Etat, n'impacteront pas le produit perçu par la Commune. Cependant, si le produit de THRS 2023 est bien acquis à la commune, la prudence serait, pour 2024, de ne pas entériner le montant des bases définitives 2023 pour déterminer la prévision de 2024. En effet, les dégrèvements importants susceptibles d'être prononcés par les services de la DGFIP au vu des anomalies détectées au plan national, impacteront fort probablement les bases prévisionnelles 2024 de la commune. Il serait préférable de reprendre les bases prévisionnelles 2023, telles que notifiées sur l'état fiscal 1259, pour établir le budget prévisionnel 2024 de la commune, impactées de l'évolution prévisionnelle annoncé dans le Projet de Loi de Finances pour 2024 de 4,1 %.

- L'évolution physique de l'assiette fiscale ;

- La stabilité des taux communaux.

B.1.2 – Reversement de fiscalité Métropole

Les reversements de fiscalité de la Métropole correspondent à l'attribution de compensation et depuis 2023, la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) de la Métropole, dans le cadre du pacte financier et fiscal.

L'attribution de compensation 2023 intègre les dernières évaluations de la CLECT du 26/09/2023 :

Synthèse par compétence	Fonctionnement	Personnel	Charges indirectes	Sac à dos de l'agent	CMA part investissement	CMA part frais financiers	Evaluation des charges
DECI	59 740	0	0	0	103 086	5 022	167 847
Réseau de chaleur	0	33 495	200	0	0	0	33 695
Stationnement retour	29 076	0	0	0	27 616	3 210	59 902
Voirie TCSP	-59 341	0	0	0	-484 616	0	-543 957
Voiries restituées	21 560	0	0	0	216 284	25 138	262 983
Total	51 035	33 495	200	0	-137 630	33 369	-19 530

B.2 - Impôts indirects et taxes

En €uros	CA 2022	Prévision CA 2023	Evolution prévisionnelle en %
Taxe additionnelle aux droits de mutation	15 968 509	13 390 000	-16,15 %
Produit des jeux	7 553 706	8 500 000	12,53 %
Taxe de séjour	3 077 403	3 000 000	-2,52 %
TLPE (Taxe Locale sur les Enseignes et Publicité Extérieure)	1 083 005	800 000	-26,13 %
Taxe sur l'électricité	3 644 969	4 700 000	12,48 %
Taxe sur les pylônes	205 422	210 000	2,23 %
TOTAL Impôts indirects et taxes	31 554 352	30 600 000	-4,93 %

- ▶ La taxe additionnelle aux droits de mutation commence à s'infléchir au vu du mouvement de baisse des transactions immobilières liées à la hausse des taux d'intérêts.
- ▶ En revanche, le produit des jeux qui avait été fortement impacté en 2020 et 2021 par l'impact de la crise sanitaire, amorce une reprise sensible sur 2023.
- ▶ Le montant de la taxe de séjour prévue pour 2023 se stabilise à 3 M€ (pour rappel, elle était de 2,2 M€ en 2019).
- ▶ La réforme amorcée depuis 2021 sur l'harmonisation des taux de taxe sur l'électricité confiée désormais à la DGFIP depuis le 01/01/2023, marque une année charnière en 2023 où la Ville bénéficie à la fois du produit de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) payé directement par les fournisseurs d'électricité et du produit de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale (TICFE) payé directement par l'Etat à partir du 01/01/2023 sous forme d'avances mensuelles.
- ▶ Quant à la TLPE, son évolution est principalement liée à des décalages de reversements.

B.3 - Dotations, compensations et participations

B.3.1 - Dotations et compensations

En €uros	CA 2022	Prévisions CA 2023	Ecart	Evolution
DGF	10 338 834	10 594 932	256 098	2,48 %
DSU	0	0	0	0,0 %
Autres dotations	506 657	506 657	0	0,0 %
Compensations fiscales de l'Etat	1 861 556	2 147 107	285 551	15,34 %
FCTVA sur les dépenses de fonctionnement	225 871	302 384	76 513	33,87 %
Total dotations et compensations	12 932 918	13 551 080	618 162	4,78 %

Le poste dotations et compensations connaît des variations différenciées :

- La DGF 2023 est en augmentation de 256 098 €, ce qui est exceptionnel car elle était en baisse régulière depuis 2014, impactée par les prélèvements exceptionnels et par la péréquation en fonction du potentiel financier. En 2023, la DGF n'est plus impactée par la péréquation, l'Etat ayant procédé au niveau national, à un abondement de la DGF pour financer la péréquation. La DGF de la Ville bénéficie par ailleurs d'une majoration de 258 098 € liée à un effet population, celle-ci ayant augmenté de 2029 habitants. La population DGF est en effet passée de 153 482 habitants à 155 511 habitants, soit +2 029 habitants (en 2022, +2 271 habitants).
- Les compensations fiscales ne comprennent plus la compensation de la TH qui est désormais intégrée au produit fiscal. Ne figure désormais dans ce poste plus que la compensation de la Taxe Foncière.

B.3.2 - Participations

Le montant prévisionnel du poste participations pour 2023 est évalué à environ 3,8 M€.

Les recettes principales sont les suivantes :

En €uros	CA 2022	Prévisions CA 2023	Ecart	Evolution en %
Contrat Enfance Jeunesse (volet petite enfance + volet jeunesse + subvention fonctionnement du Département)	2 206 685	1 777 000	-429 685	-19,47 %
Autre participations	2 256 167	2 732 000	475 833	21,09 %
Total	4 462 852	4 509 000	46 148	1,03 %

- Sur le volet Contrat Enfance Jeunesse, le changement des relations contractuelles avec la CAF via la Convention Territoriale Globale a eu pour conséquence un versement direct de la CAF aux structures gestionnaires et la mise en place de cette convention ayant démarré en 2022 a eu un impact partiel sur 2023 ;

- sur le volet « Autres participations », des évolutions diverses qui s'expliquent notamment par des financements spécifiques perçus, et en 2023 un montant prévisionnel de 624 000€ prévu au titre du financement avec Citeo, Eco-organisme avec lequel la Ville va conventionner pour assurer la lutte contre les déchets abandonnés .

B.4 - Autres produits réels

En Euros	CA 2022	Prévisions CA 2023	Ecart	Evolution en %
Redevances Espace Public	2 864 265	2 950 000	85 737	2,99 %
Stationnement	3 000 501	3 848 000	847 499	28,25 %
Autres produits	10 368 564	10 778 000	409 436	3,95 %
Revenus des immeubles	2 145 808	2 271 270	125 192	5,83 %
Remboursement EPCC	369 063	380 000	10 937	2,96 %
Divers (Mandats annulés, etc)	182 637			
FPIC	1 938 779	1 787 138	-147 579	-7,61 %
Remboursement intérêts dette récupérable des budgets annexes	51 115	40 725		
TOTAL AUTRES PRODUITS REELS	20 869 348	22 055 139	1 185 968	5,68 %

En Euros	CA 2022	Prévisions CA 2023	Ecart	Evolution en %
Cessions d'actifs	3 201 705	14 972 134	11 770 429	367,63 %

Globalement, les évolutions prévisionnelles du poste « Autres produits réels » font apparaître une stabilisation.

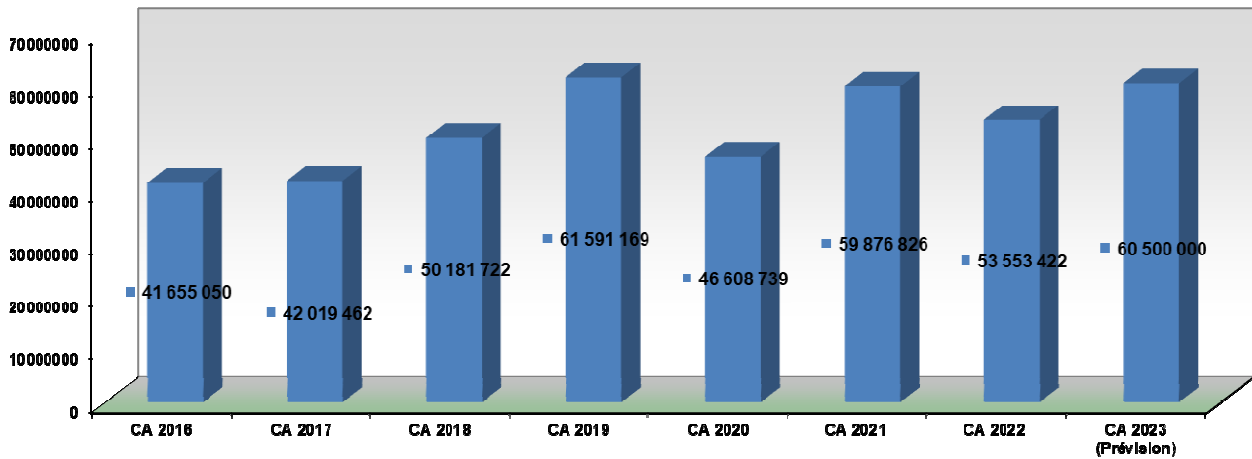
A noter certains points :

► Le produit du stationnement se décompose en 2 parts : l'une liée au produit du stationnement évaluée à 1 960 000 € et l'autre liée au FPS de 1 888 000 € à reverser à la Métropole ;

► L'évolution du poste « Autres produits » connaît des variations diverses avec notamment, une baisse de l'ordre de 1 M€ qui s'explique essentiellement par des variations entre 2022 et 2023 de produits liés à remboursements d'assurance perçus en 2022 (sinistres GTP, CCN notamment), compensée par une régularisation de 1,4 M€ de redevance parkings (Méjanes et Rotonde) ;

► Le FPIC amorce une baisse progressive liée à la sortie de l'éligibilité de la Métropole Aix-Marseille et de ses communes dès 2023.

2. L'investissement

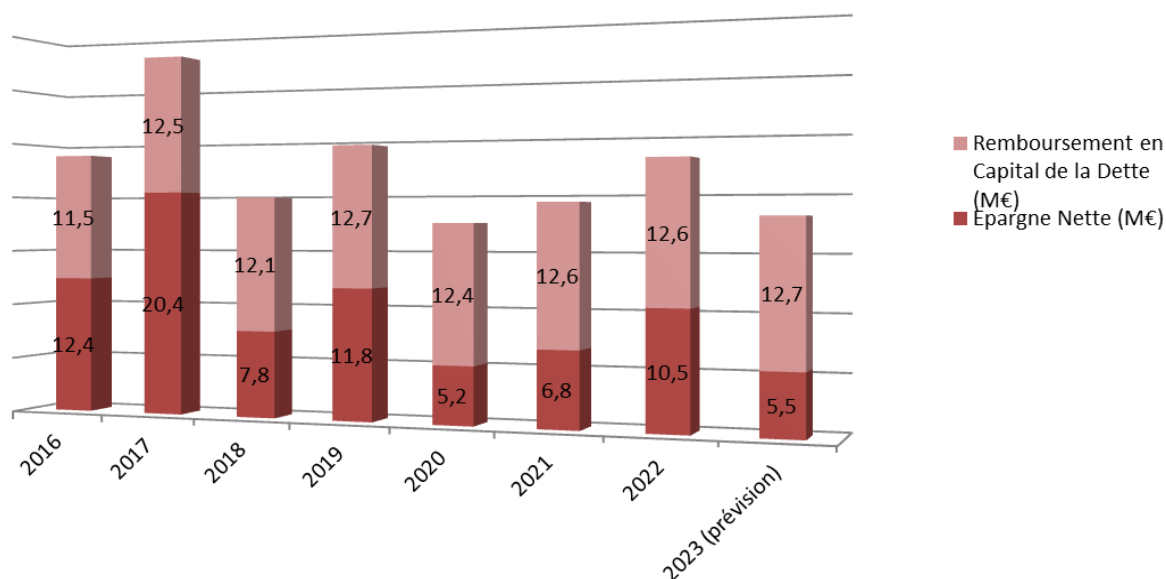


A - Évolution des dépenses d'équipement (hors restes à réaliser)

Le montant prévisionnel de dépenses d'équipement marque un niveau élevé pour 2023, avec un montant prévisionnel de 64 M€, avec un taux de réalisation qui est estimé à 73% pour 2023.

B – Financement des dépenses d'équipement

B.1 - L'épargne



L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement (hors cessions) sur les dépenses réelles de fonctionnement.

L'épargne nette est constituée de l'épargne brute à laquelle on retranche le remboursement en capital de la dette.

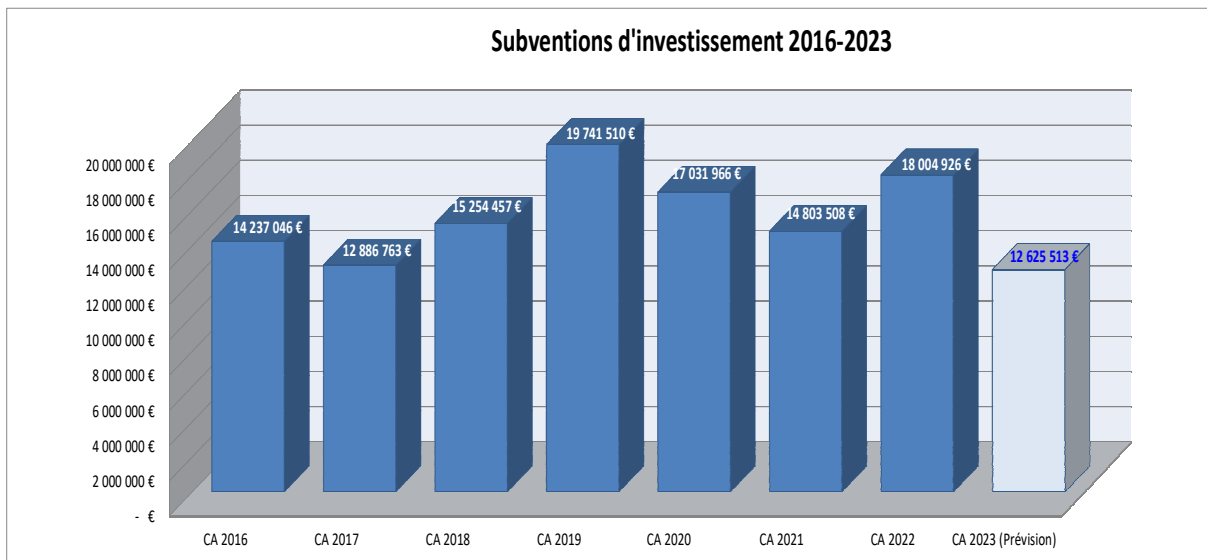
L'épargne brute qui était en 2019 de 24,5 M€ a chuté en 2020 à 17,6 M€ (-6,9 M€) en raison des pertes de recettes provoquées par la crise sanitaire légèrement amorties par des moindres dépenses sur certains postes.

En 2021, l'épargne a commencé à se redresser mais n'a pas récupéré son niveau d'avant crise. Les dépenses augmentant plus vite que les recettes, un effet de ciseaux se répercute sur le niveau de l'épargne. Le remboursement en capital de la dette a été stabilisé à 12,6 M€.

En 2022, l'épargne se redresse à un niveau proche de celui d'avant la crise sanitaire grâce à des recettes très dynamiques qui permettent d'absorber l'évolution des dépenses.

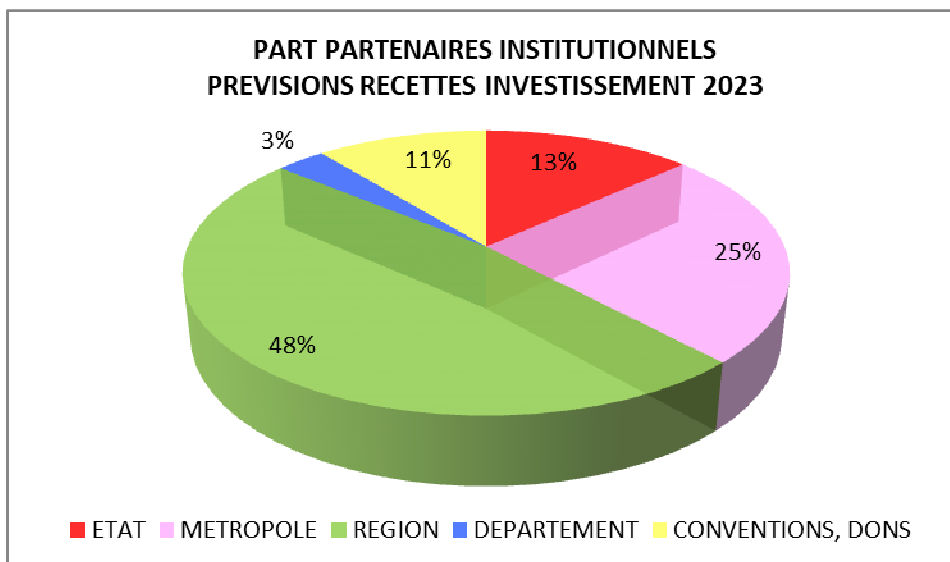
En 2023, les prévisions font apparaître une baisse très sensible de l'épargne nette de 10,5 M€ en 2022 à 5,5 M€ qui s'explique notamment par l'évolution des dépenses de fluides (+7,5 M€ en 2023), une augmentation de 4,2 % des dépenses de personnel, et de plus de 8 % des dépenses courantes de services, malgré des recettes dynamiques.

B.2 - Les subventions d'investissement



En 2022, les subventions d'investissement ont été notamment majorées de 3,6 M€ pour la Méjanès par la DGD Bibliothèque (Dotation Globale de Décentralisation), ce qui explique en partie le différentiel entre les 2 exercices.

Répartition des financements



Pour rappel :

- 2 contrats en fin d'exécution :
 - **Le Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement (CCPD) 2014/2023** conclu avec la Métropole avec une période d'exécution jusqu'en février 2025 ;
 - **Le Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) 2018/2020** conclu avec la Région pour un montant de 3,3 M€ pour lequel la remontée des dernières dépenses est en cours ;
- **Le Contrat de Centralité Région 2023/2028** d'un montant global de 20 187 498 € ;
- **Le Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2016/2019** exécuté dans son intégralité à hauteur de 10,4 M€. Un nouveau contrat orienté sur la transition énergétique (Contrat Départemental de Transition Ecologique) reste à négocier.

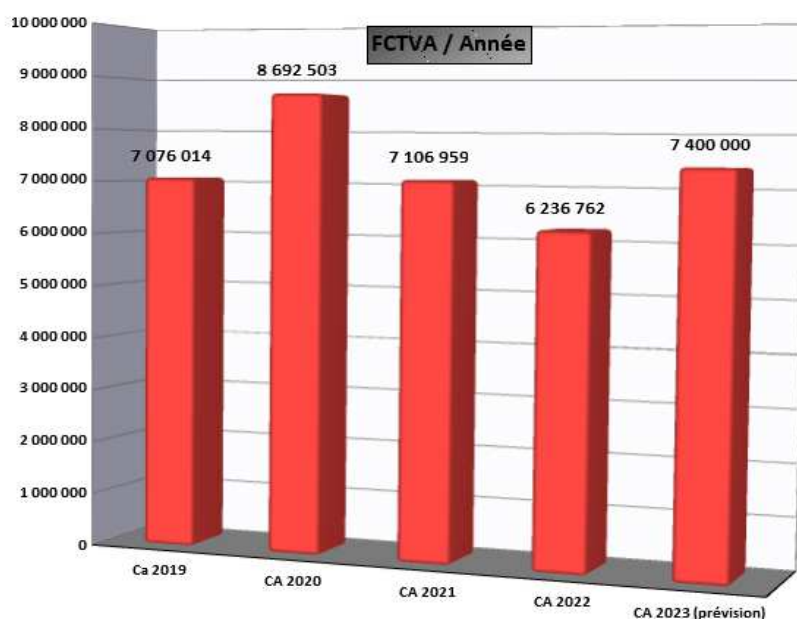
Les thèmes prioritaires du CDTE sont les suivants :

- L'environnement et le développement durable ;
- Le sport et la jeunesse ;
- La culture ;
- Le foncier et l'habitat social ;
- L'accueil de la petite enfance.

Complémentairement aux dispositifs des contrats, la Ville poursuit ses recherches actives de financement auprès des principaux partenaires institutionnels. Parallèlement, le financement de projets, avec l'évolution des dispositifs de financement, les appels à projets ponctuels deviennent un outil de mise en œuvre des axes stratégiques au niveau local. Pour exemple, les dispositifs d'AMP dans le cadre de la GEMAPI.

B.3 - Les ressources propres

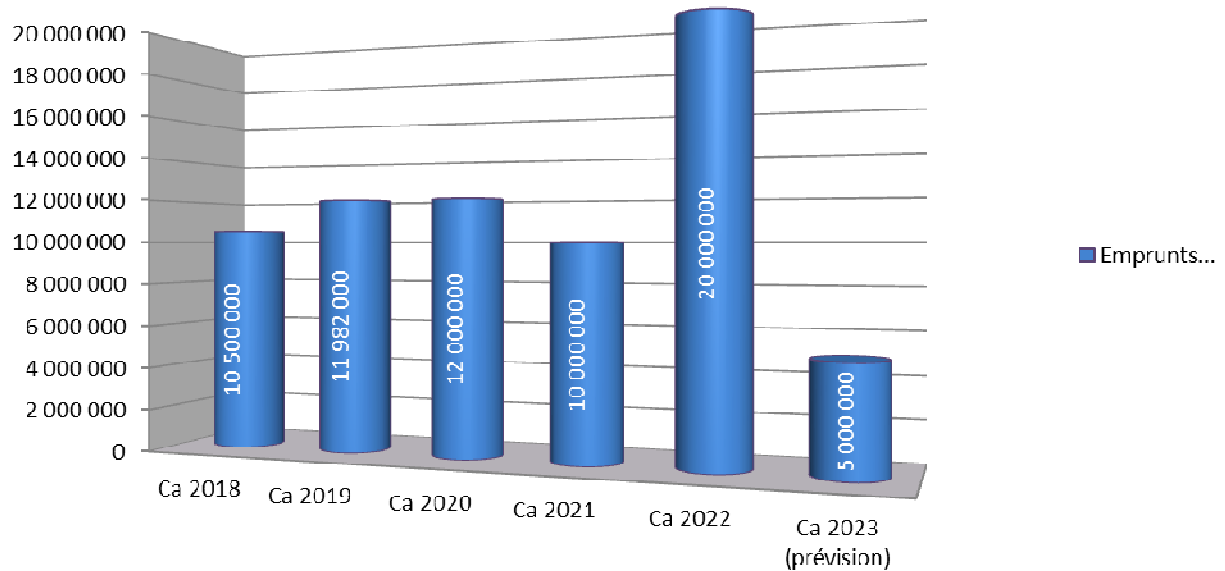
La recette propre la plus importante est le FCTVA. Son produit est directement proportionnel au niveau des dépenses d'équipement réalisées par la Ville, celui-ci étant calculé sur une base n-1.



B.4 - Les cessions

Pour 2023, sur les 16 200 000 € de cessions prévisionnelles, 15 354 394 € ont pu déjà être réalisées au 23/11/23, dont notamment la cession des Prêcheurs de 12,6 M€. La prévision de réalisation sur 2023 devrait atteindre 15 475 000 €.

B.5 - Le recours à l'emprunt

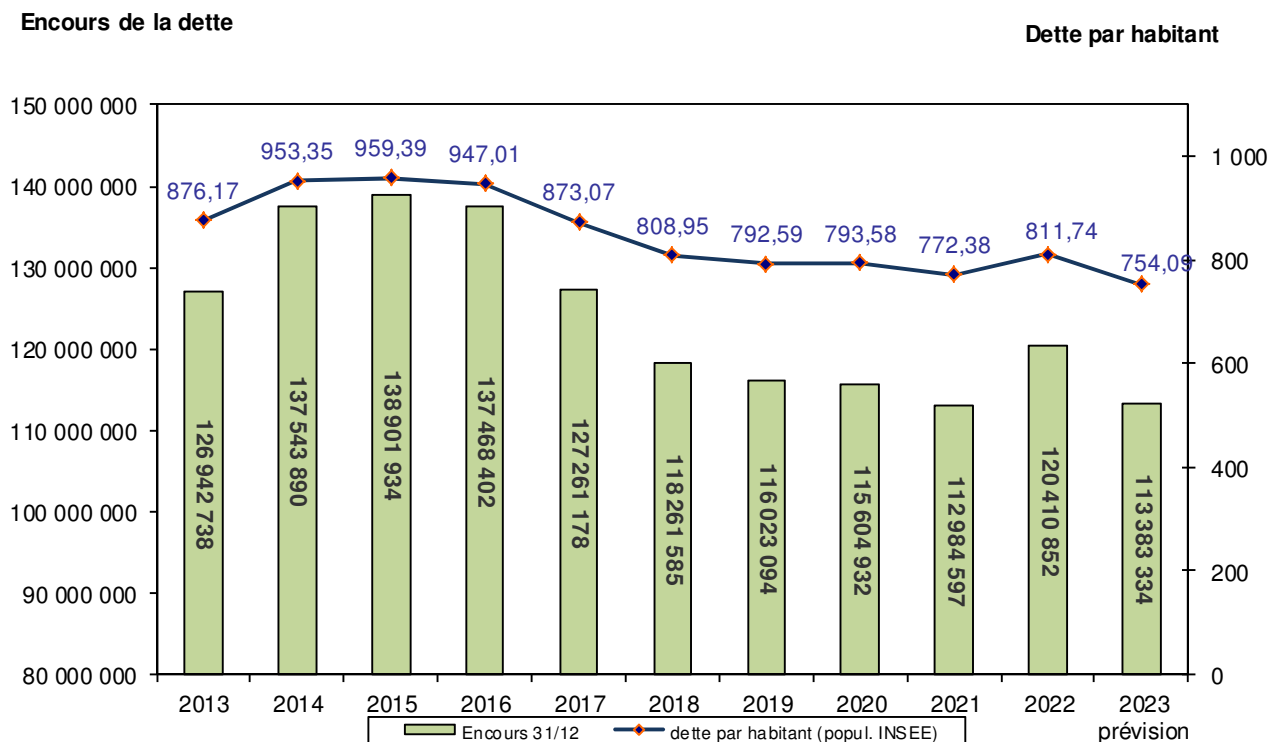


Le recours prévisionnel à l'emprunt pour 2023 a été évalué à ce jour à 5 M€, compte tenu de la cession des Prêcheurs (12,6 M€) et pourra être ajusté en fonction de l'exécution prévisionnelle des dépenses d'équipement et des subventions d'équipement effectivement perçues.

Complémentairement à l'emprunt classique, la Ville a recours à l'utilisation des contrats multi-index reconstituables dont les écritures s'équilibrent en dépenses et recettes.

3. Structure et gestion de la dette

A - Encours de la dette au 31 décembre 2022

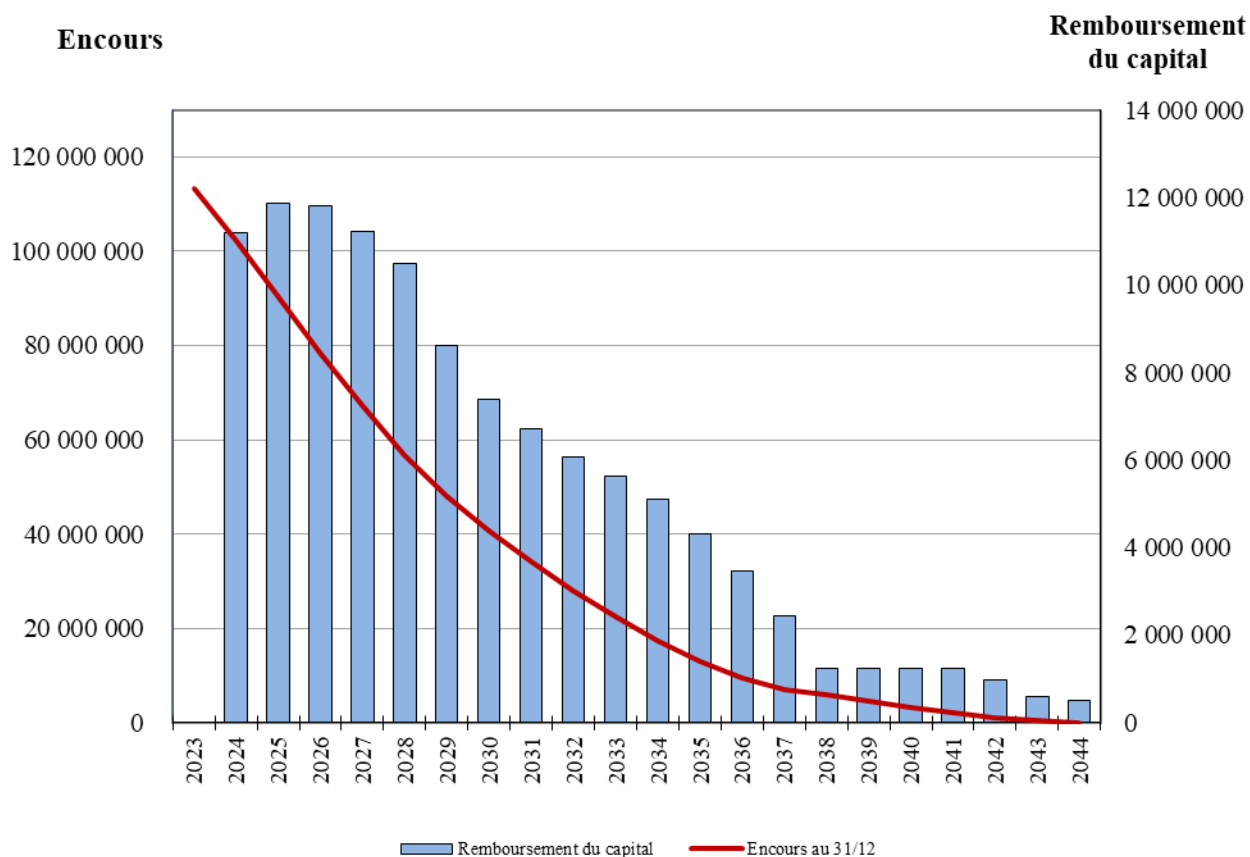


Les évolutions depuis 2013 du capital restant dû et de la dette par habitant sont directement liées à l'augmentation des investissements qui ont été entrepris sur cette période.

La dette par habitant reste cependant maîtrisée à Aix-en-Provence et se situe en dessous de la moyenne de la strate, avec une dette prévisionnelle de 754 €/hab en 2023, contre une moyenne de la strate de 1 086 € (base 2022). En outre, le niveau d'équipement par habitant de la collectivité (656 € en 2022) reste supérieur à la moyenne de la strate (454 € en 2022) (Données 2022 Taelys).

Sur les prévisions 2023, elles ont été établies sur une base provisoire de 5 M€, au vu des montants empruntés en 2022.

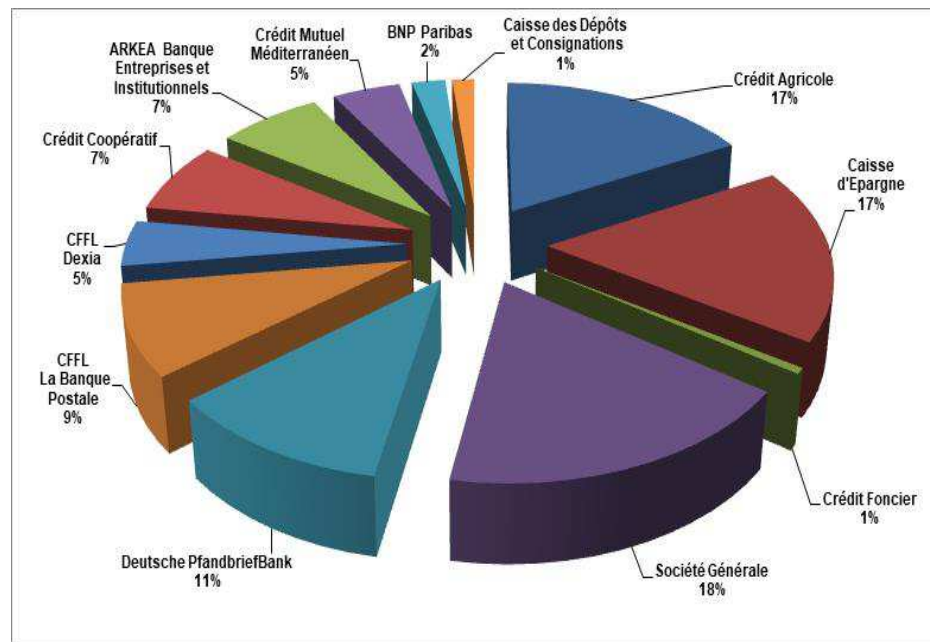
Extinction prévisionnelle de la dette au 31/12/2023



Ce graphique présente l'extinction prévisionnelle de la dette sur la base de l'encours estimé au 31 décembre 2023, soit 113 383 334 €, ainsi que les montants en capital à rembourser.

Ces éléments seront amenés à évoluer avec la souscription des nouveaux emprunts.

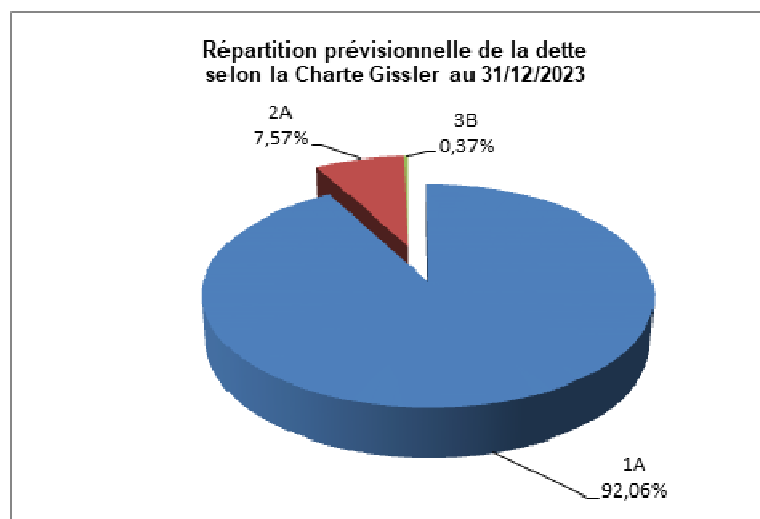
Répartition par prêteurs



La répartition prévisionnelle de l'encours de dette par prêteurs au 31 décembre 2023 demeure diversifiée et équilibrée. Elle reflète l'évolution du marché de l'emprunt public local et la volonté de la Ville de maintenir la multiplicité de ses partenaires financiers, favorisant un niveau de réponse élevé dans le cadre des consultations.

La dette compte ainsi 11 prêteurs, dont l'encours s'échelonne de 1 % pour le Crédit Foncier et la Caisse des Dépôts et Consignations à 18 % pour la Société Générale.

Niveau de risque

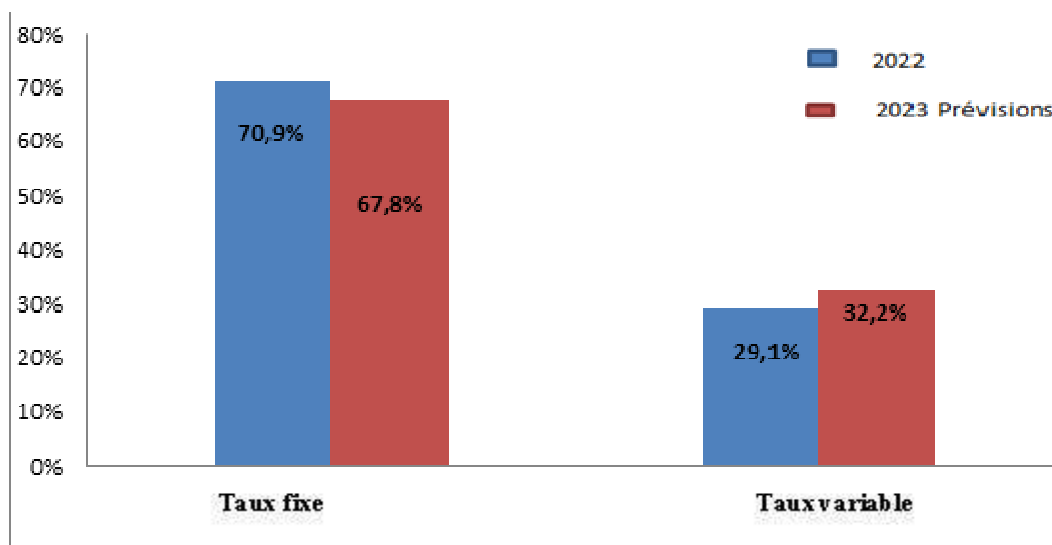


Au 31 décembre 2023, 92,06 % de l'encours de dette est noté 1A, catégorie la plus sûre de la grille Gissler, qui classe les emprunts selon une double échelle tenant compte des indices (1 à 6) et des structures (A à F) sur lesquels ils reposent.

Trois emprunts indexés sur Livret A relèvent de la catégorie 2A, pour 7,57 % de l'encours.

Seul un emprunt est noté 3B, pour 0,37 % de l'encours.

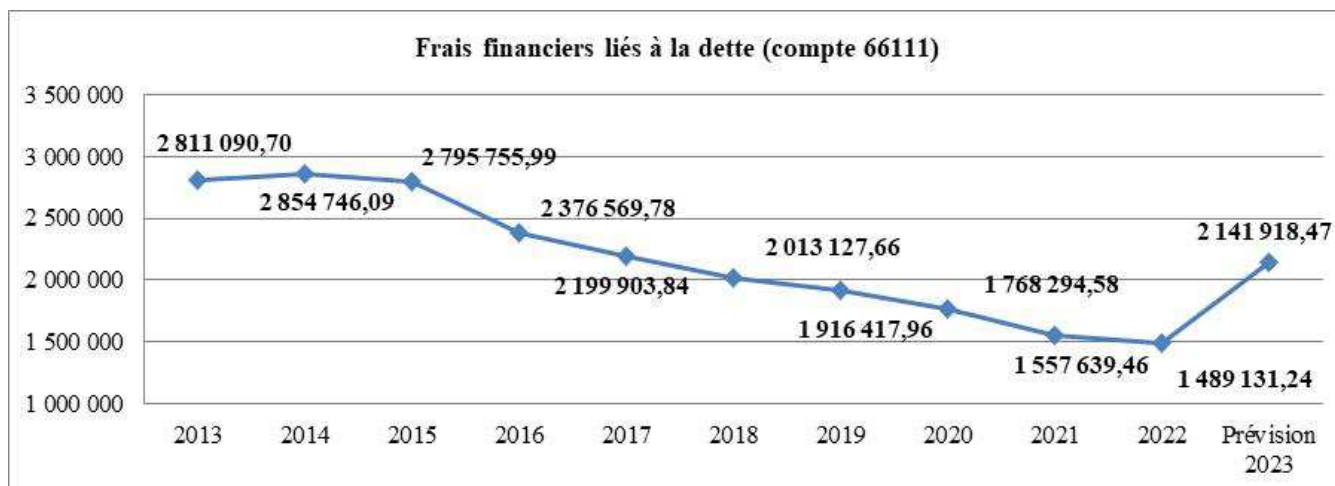
B - Structure de la dette



La structure prévisionnelle de la dette au 31 décembre 2023 présente une part prépondérante à taux fixe en légère baisse par rapport à 2022, revenant à 68 %.

Cela résulte de la souscription de 13 M€ d'emprunts à taux variable, sur index Euribor et Livret A, du fait de la remontée des taux fixe sur l'année 2023 comme indiqué supra et de l'impact du taux de l'usure sur les propositions bancaires.

C- Frais financiers liés à la dette



Seuls apparaissent dans ce graphique les frais de la dette liés aux emprunts, sans les intérêts des lignes de trésorerie. Ces frais estimés pour l'année 2023 sont en augmentation du fait de l'augmentation des taux.

4. La fiscalité directe

Seuls sont concernés les impôts ménages, l'imposition des entreprises (CFE et CVAE) étant collectée par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

A- Les taux fiscaux communaux

Depuis 1996, la Ville d'Aix-en-Provence n'a pas modifié les taux des 3 taxes ménages, ce qui la place parmi les très rares villes n'ayant pas augmenté leurs taux sur une aussi longue période.

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 18,94 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,69 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12,37 %

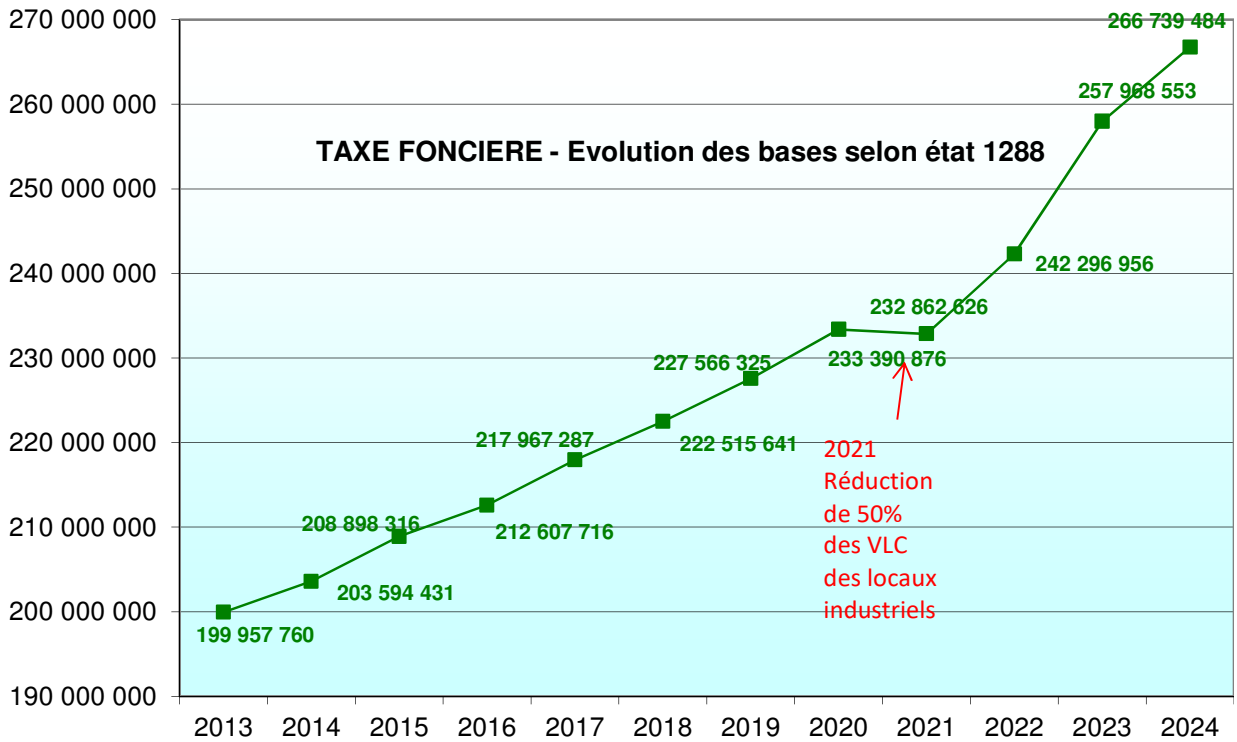
A partir de 2021, le taux d'imposition de taxe foncière sur les propriétés bâties résulte de la somme du taux de la commune (17,64 %) et du taux du Département des Bouches-du-Rhône (15,05 %) de 2020.

En effet, en 2021, la réforme de la Taxe d'habitation, avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, définit un nouveau schéma de financement des collectivités locales. Pour les communes, la recette correspondante est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, et l'instauration d'un coefficient correcteur.

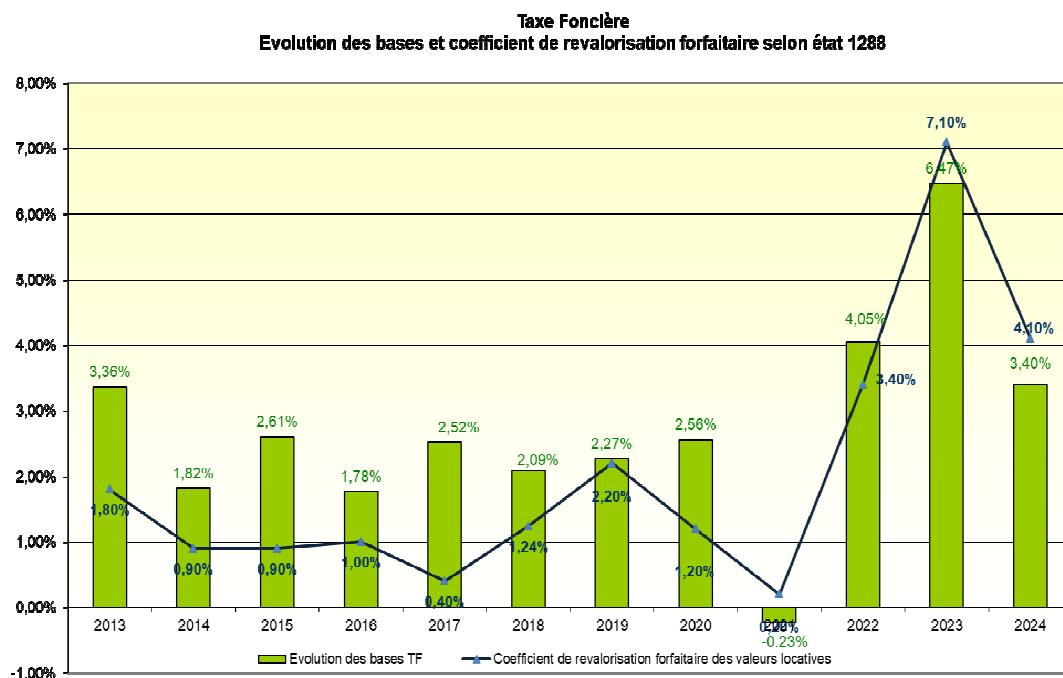
Le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires figé jusqu'en 2022, augmente dans de nombreuses villes en 2023.

B - Evolution des bases des taxes foncières

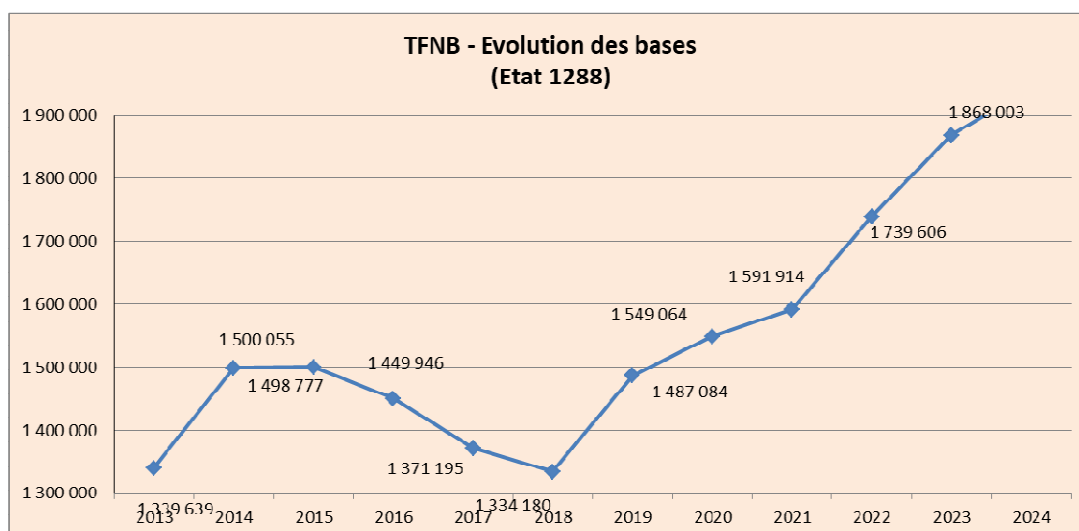
Bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties (source DGFIP bases fiscales 2023)



Evolution globale de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (source DGFIP bases fiscales 2023)



Bases de la taxe foncière sur les propriétés non bâties



L'évolution des bases de la fiscalité locale est en progression régulière.

Une partie de la progression des valeurs locatives (base des impôts ménages) est forfaitaire et provient de la revalorisation annuelle appliquée aux valeurs locatives. En 2022, cette revalorisation issue de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) établi chaque année par l'INSEE, a été de 3,40 %, en 2023 de 7,1 % et à la lecture du Projet de Loi de Finances pour 2024, il devrait s'établir autour de 4,1 % en 2024.

L'autre partie est constituée de la variation physique des bases. Cette dernière est composée des évolutions de la valeur locative cadastrale relatives aux nouvelles constructions et agrandissements, aux travaux de rénovation et autres mises à jour qui peuvent provenir de changements de catégories, de modification du coefficient d'entretien ou tout autre critère intervenant dans le calcul. Les démolitions et exonérations accordées par l'Etat peuvent également avoir un impact, négatif cette fois sur cette évolution.

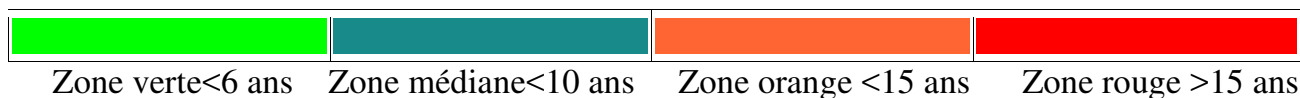
Une mise à jour est également effectuée suite à la constatation des changements affectant les propriétés. Un travail d'optimisation sur le terrain est réalisé par les agents du bureau de l'optimisation de l'assiette fiscale et avec l'assistance des services fiscaux du cadastre, pour une prise en charge, dans les meilleurs délais, et dès l'achèvement des travaux, de toutes modifications entraînant un changement de la valeur locative.

5 - Analyse de la situation financière en terme de ratios stratégiques d'épargne

A - Capacité de désendettement

	2018	2019	2020	2021	2022	Prev 2023
Encours de dette au 31/12 en K€	118 336	116 023	115 605	112 985	120 411	113 383
Epargne brute en K€	19 906	24 510	17 615	19 447	23 120	18 251
Encours/Epargne brute (en années)	5,9	4,7	6,6	5,8	5,21	6,21

Le ratio encours/épargne brute, appelé aussi capacité de désendettement, mesure le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser le stock de la dette si elle y consacrait la totalité de son épargne brute (autofinancement). Il constitue un indicateur central de solvabilité.



B - Taux d'épargne

En K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes réelles de fonctionnement	197 938	198 535	191 661	197 626	212 150	222 000
Epargne brute	19 906	24 510	17 615	19 447	23 120	18 251
Taux d'épargne	10,06 %	12,35 %	9,08 %	9,8 %	10,9 %	8,22 %

Le taux d'épargne qui mesure l'épargne brute rapporté aux recettes réelles de fonctionnement indique la part de recettes qui peuvent être consacrées pour l'investissement. Ce ratio est un indicateur important pour analyser la solvabilité de la collectivité et ne devrait pas être inférieur à 7 %.

III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2024

Après les effets de la crise sanitaire sur les années 2020 et 2021 qui avaient affaibli l'épargne nette de la Ville, celle-ci avait pu se redresser en 2022 grâce à des recettes très dynamiques. Pour l'atterrissage 2023, les prévisions font apparaître une baisse très sensible de celles-ci, de 10,5 M€ à 5,5 M€ qui s'explique par une augmentation de plus de 70 % du poste « Fluides » (+7,5 M€), une augmentation de 4,2 % des dépenses de personnel, et de plus de 8 % des dépenses courantes des services liées en partie à l'inflation, malgré des recettes dynamiques.

Pour 2024, les dépenses énergétiques resteront élevées, même s'il y a une tendance à la baisse qui est prévue. Les demandes budgétaires font apparaître des surcoûts importants liés notamment à l'inflation.

Si l'exercice 2023 a été marqué par des recettes très dynamiques, les prévisions sur 2024 se baseront sur une moindre évolution des bases foncières évaluée à 4,2 % (hors locaux professionnels) qui sera votée dans la Loi de Finances 2024, des incertitudes sur le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation liées à la crise immobilière, une baisse des recettes du FPIC liée à la sortie progressive de l'éligibilité de la Métropole Aix et de ses communes.

Dans ce cadre, la préparation budgétaire va être particulièrement difficile et va requérir une grande faculté d'adaptation. Les équilibres budgétaires vont nécessiter des arbitrages importants sur les demandes budgétaires, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Malgré ce contexte, la Ville souhaite poursuivre ses axes prioritaires qui ont été rappelés en introduction de ce rapport ainsi que dans la lettre de cadrage adressée aux directions opérationnelles pour la préparation du BP 2024.

Les grands axes stratégiques doivent s'inscrire d'une part, dans la poursuite de la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, par rapport à nos capacités budgétaires, pour faire face aux dépenses imprévues et préserver l'autofinancement.

L'évolution des dépenses de personnel par rapport à l'exécution prévisionnelle du CA 2023 serait autour de 3 % avec notamment l'impact des mesures réglementaires. L'objectif est de maintenir un niveau d'autofinancement structurel. Quant à la cible de dépenses d'équipement, celle-ci est estimée autour de 55 M€ (hors TTMO).

Les grandes lignes du Budget Primitif 2024

1 - En fonctionnement

A - Les recettes réelles de fonctionnement

► Fiscalité

En Euros		BP2023	BP2024	Evolution en %
Fiscalité	Impôts ménages	101 086 000	104 400 000	3,2 %
	Reversements fiscalité Métropole			
	-AC (Attribution de Compensation)	46 912 103	47 215 881	0,65 %
	-DSC (Dotation de solidarité Communautaire)	550 235	1 100 469	100 ,09 %
	FNGIR	10 548	10 548	0,00 %
	Total	148 558 886	152 556 898	2,69 %

L'évolution du poste Fiscalité appelle les observations suivantes :

- L'augmentation prévisionnelle des recettes des impôts ménages a été calculée sur la base d'une revalorisation forfaitaire des bases cadastrales (fixée par l'Etat de 4,1% en fonction de l'inflation constatée en novembre n-1), hors locaux professionnels (évolution prévisionnelle des valeurs locatives des locaux professionnels de 1 % en fonction de la grille tarifaire départementale, issue de l'évolution moyenne des loyers de ces mêmes locaux pour les 3 dernières années). La prévision tient compte d'une évolution physique des bases de 0,6 %.
- Le produit des impôts ménages, depuis la réforme de la taxe d'habitation, fait l'objet d'une compensation estimée à 13,2 M€ sur 2024 pour combler le différentiel entre la part de TFB perçue et le montant de TH avant réforme ;
- Le produit fiscal comprend depuis 2021, les allocations compensatrices perçues sur la taxe d'habitation ;
- Les reversements de fiscalité prennent en compte les dernières évaluations de la CLECT ;
- Suite au vote du 15/12/2022 du pacte financier et fiscal de la Métropole Aix-Marseille-Provence, il a été décidé d'instituer une dotation de solidarité communautaire de 22 M€

en 2023, 44 M€ en 2024 et 66 M€ en 2026 au niveau de l'échelle métropolitaine. Pour Aix-en-Provence, la DSC attribuée passe de 550 235 € à 1 100 469 €.

► **Dotations et compensations**

En Euros		BP2023	BP2024	Evolution en %
Dotations et compensations	DGF et DSU	10 427 000	10 480 000	0,51 %
	Autres dotations	506 656	506 656	0,0 %
	Compensations fiscales	2 022 000	2 205 700	9,08 %
	FCTVA Fonctionnement	240 000	320 000	33,33 %
	Total	13 195 656	13 512 341	2,40 %

► **Impôts indirects et taxes**

En Euros		BP2023	BP2024	Evolution en %
Impôts indirects et taxes	Taxe additionnelle aux droits de mutation	13 000 000	10 000 000 (prev basse)	-23,08 %
	Produits de jeux	6 500 000	7 000 000	7,69 %
	Taxe sur l'électricité	3 650 000	3 800 000	4,11 %
	Taxe de séjour	2 200 000	2 600 000	18,18 %
	TLPE	750 000	750 000	0,00 %
	Taxe sur les pylônes	200 000	210 000	5,00 %
	Autres	21 338	0	
	Total	26 321 338	24 360 000	-8,05 %

► **Autres produits d'exploitation**

En Euros		BP2023	BP2024	Evolution en %
Autres produits	Redevance occupation du domaine public	2 800 000	2 900 000	3,57 %
	Autres produits d'exploitation	8 164 586	6 450 000 (hors solde des rattachements)	-21.00%
	Stationnement (dont FPS*)	3 280 000	3 600 000 (1,8M€+1,8M€ de FPS)	9,76%
	Revenu des immeubles	1 721 400	2 177 000	26 ,47%
	Remboursement EPCC*	370 000	380 000	2 ,70%
	FPIC	1 950 000	1 397 000	-28,36%
	Divers (mandats annulés, etc...)	753 000	0	
	Total	19 038 986	16 904 000	-11.03%

* les flux financiers concernent essentiellement le paiement du loyer de l'EPCC à la commune.

- La variation sur le poste « Autres produits d'exploitation » de 1,7 M€ est liée principalement à une moindre prévision sur les recettes de billetterie du musée Granet évaluée à 600 000 € (en 2023, 1 378 000 € encaissée lors de l'exposition Hockney), l'encaissement en 2022 de l'aide de l'ARS pour le centre de vaccination de 622 261 € et une diminution des remboursements de la métropole sur le pluvial (404 000 € en 2022 contre 268 232€ en 2023) ;

- La diminution du produit du FPIC est liée à la sortie de l'éligibilité au FPIC de la Métropole et de ses communes.

► **Participations**

En Euros	BP2023	BP2024	Evolution en %
Contrat Enfance Jeunesse	322 500	1 074 500	
Autres participations	1 904 294	1 050 000	
Total	2 226 794	2 154 500	-3,25 %

B - Les dépenses réelles de fonctionnement

B.1- Poste personnel

B 1.1 - Evolution prévisionnelle de la Masse salariale

La prévision d'évolution de la masse salariale entre 2023 et 2024 devrait être proche cette année d'une évolution de 3 % par rapport à l'année écoulée avec un solde d'augmentation prévue de près de 3 500 000 €.

La prime pouvoir d'achat n'étant pas reconduite sur 2024, la masse salariale de 2024 par rapport à 2023 va mécaniquement baisser de 1 120 000 €.

La prévision d'augmentation est liée à plusieurs phénomènes, essentiellement d'ordre réglementaire du fait de la poursuite des mesures gouvernementales d'augmentation des salaires afin de limiter l'impact de l'inflation :

- Au 1^{er} janvier 2024, il est prévu que tous les agents de la Ville perçoivent une augmentation de 5 points d'indice sur leur traitement indiciaire : cela représente un surcoût de masse salariale estimé à 1 030 000 € pour l'année ;
- Les impacts des mesures de 2023 vont se poursuivre en 2024 avec notamment l'effet report due à l'augmentation du point d'indice du 1^{er} juillet 2023 soit 700 000 € pour l'année 2024 ;
- En plus des effets reports des autres mesures de 2023 (relèvement des grilles indiciaires, augmentation du SMIC) et du Glissement Vieillesse Technicité qui s'impose aux collectivités (1 142 000 € prévu en 2023 soit 1 % de la masse salariale), une augmentation des cotisations patronales de la CNRACL (+ 490 000 € dans le budget) est prévue à compter du 1^{er} janvier 2024.

Enfin, le besoin en effectifs pour répondre aux politiques publiques engagées se traduit par un fort investissement en moyens humains dans le plan de recrutement annuel en 2024. Financièrement, le coût des départs envisagés ne pourra pas couvrir l'intégralité des arrivées prévues au regard des besoins envisagés ci-après.

B1.2 - Evolution prévisionnelle des effectifs en 2024

En 2024, pour assurer le déploiement de projets garantissant la sécurité, l'attractivité et le rayonnement de la Ville, l'accent en matière de recrutement se poursuivra donc notamment :

- A la Direction Sécurité et Prévention afin de poursuivre le renforcement des effectifs de la Police Municipale ;
- A la Direction de la Propreté où seront créés des emplois d'agents de nettoyage en attendant les effets du développement de la mécanisation ;
- A la DGA Culture afin d'assurer la biennale 2024 et préparer Cézanne 2025.

Ces projets devront être adaptés en fonction de l'éventualité des transferts de compétences et des moyens humains associés, en provenance de la Métropole ; afin de maintenir l'équilibre, il s'agira également de poursuivre les efforts de hiérarchisation des besoins, de mutualisation et de rationalisation des effectifs, de recherche de financements externes, et de mise en place de nouveaux modes de gestion afin d'adapter nos politiques publiques aux capacités de financement de la Ville.

B1.3 - Prospectives Pluriannuelles

Si la maîtrise de la masse salariale reste un objectif pour les années 2025 et 2026, les incertitudes qui pèsent sur les périmètres des politiques publiques (équipements de proximité notamment), sur le besoin croissant de services publics dans ces périodes de crise sociale, sur les nouveaux besoins liés à la crise environnementale et sur les enjeux nationaux liés au pouvoir d'achat nécessitera de la part de la Commune une adaptation de ses moyens à ces enjeux.

B 2 - Les autres dépenses courantes de fonctionnement (hors fluides)

- Les subventions devraient être maintenues par rapport à leur niveau de 2023 ;
- Les dépenses courantes de fonctionnement hors fluides devraient en augmentation autour d'environ 3 % ;
- Le prélèvement opéré de par la Loi SRU, au titre du quota sur les logements sociaux, est prévu à hauteur de 725 000 € en 2024 . Au BP 2023, la Ville avait prévu une dotation de 574 640 € et a pu bénéficier d'une réduction de la pénalité à 254 499 € grâce aux

dépenses déductibles.

- La Ville étant à la fois bénéficiaire et contributrice au FPIC, sa contribution est en augmentation de 10 % sur 2024 avec un reversement à hauteur de 850 000 € (770 360 € en 2023), qui résulte de la sortie du FPIC.

2 - **En investissement**

A - **Les recettes réelles d'investissement**

Au virement de la section de fonctionnement à l'investissement, s'ajoutent les principales ressources de la section d'investissement suivantes :

En Euros	BP 2023	BP2024
FCTVA	6 500 000	7 400 000
Produit des amendes de police	1 300 000	1 400 000
Taxe Aménagement	1 400 000	2 000 000
Subventions reçues	16 945 450	12 500 000
Cessions d'actifs	16 200 000	4 500 000

- Le montant de FCTVA est corrélé aux dépenses d'investissement réalisées en n-1 ;
- Le produit des amendes de police qui avait été impacté précédemment par la crise sanitaire retrouve un niveau «normal » ;
- Les subventions reçues sont établies en fonction du niveau des dépenses d'investissement projetées et des dispositifs contractualisés en cours ;
- L'emprunt sera déterminé en fonction du niveau des dépenses d'équipement effectivement retenu, au vu des arbitrages en cours.

B - **Les dépenses réelles d'investissement**

Elles comprennent principalement :

- Le remboursement en capital de la dette ;
- Les dépenses d'équipement.

► Remboursement en capital de la dette

Il est prévu pour un montant de 13 000 000 €.

► **Dépenses d'équipement**

En euros	BP 2023	Cible BP 2024
PPI (subventions incluses) & structurants hors TTMO	38 689 000	37 500 000
Travaux globalisés, structurants et subventions équipement hors PPI	22 220 000	17 500 000
Total	60 909 000	55 000 000

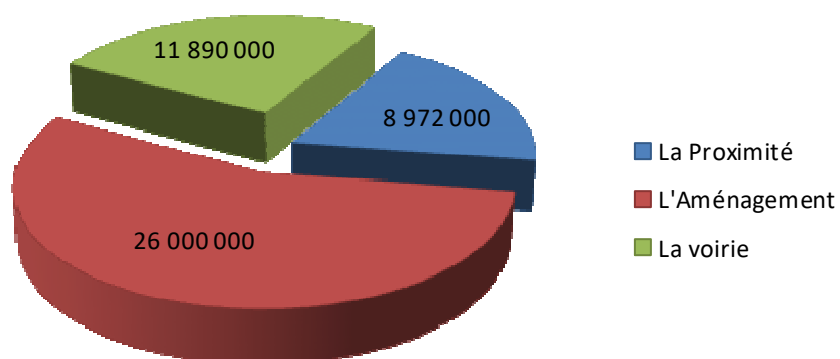
La déclinaison des projets prévus du BP 2024 figure ci-après dans la présentation de la programmation des investissements, au titre des crédits de paiement (CP) 2024. La cible se situant autour de 55 M€, auxquelles se rajoutent les TTMO en dépenses/recettes.

Ceci constitue un montant cible du montant des dépenses d'équipements, sachant que des arbitrages sont en cours.

C - Présentation de la programmation des investissements

Selon les dispositions du décret du 24 juin 2016 relatives notamment au contenu des Rapports d'Orientations Budgétaires (ROB), il est présenté par grands axes des politiques publiques la programmation des investissements et des principales opérations. La préparation budgétaire et la programmation des investissements actuellement en cours d'élaboration mettront en œuvre les grandes orientations de l'exécutif.

C.1 - Présentation des investissements



Les principales opérations d'équipement par grandes politiques publiques sont les suivantes :

1. LA PROXIMITE avec une enveloppe de 8 972 000 € en 2024

- La sécurité

Dont notamment :

SECURITE		2024	2025	2026
	Vidéo surveillance Police municipale	1 000 000	1 000 000	500 000
	Vidéo surveillance routière	200 000	200 000	200 000

- Les espaces verts

Dont notamment :

ESPACES VERTS		2024	2025	2026
	Végétalisation espaces publics	1 000 000	1 000 000	1 000 000
	Parcs et jardins	690 000	2 140 000	
	Protections pieds d'arbre cours Mirabeau	350 000	350 000	

- **Les écoles**

Dont notamment :

LES ECOLES		2024	2025	2026
	Rénovation des écoles (dont rénovation thermique)	1 880 000	1 880 000	
	Végétalisation des écoles	1 000 000	1 000 000	
	Ventilateurs écoles	350 000		

- **La santé**

Dont notamment :

SANTE		2024	2025	2026
	Emprunt Hôpital d'Aix -Urgences- Pédiatrie	1 000 000	500 000	2 500 000

- **Les bâtiment communaux**

Dont notamment :

BATIMENTS COMMUNAUX		2024	2025	2026
	Aménagements locaux du Ligourès	300 000	300 000	
	Aménagements locaux municipaux	160 000		
	Rénovation du parc de chaufferie	500 000	500 000	
	Accessibilité handicapés	150 000	150 000	
	BIM (Building Information Modeling)	120 000	180 000	

- **Le numérique**

Dont notamment :

NUMERIQUE		2024	2025	2026
	Smart city	270 000	200 000	

- **La proximité dans les quartiers, dont notamment :**

- Construction Club House de Puyricard, du Parcours santé et du jardin
- Rénovation du terrain synthétique du Val Saint André
- Aire de jeux – square fermé Val St André
- Requalification espace Ughetti
- Piste cyclable aux Milles et réfection de la continuité du trottoir de la Badesse

2. **L'AMENAGEMENT avec une enveloppe de 26 000 000 €**

- **La réhabilitation urbaine**

Dont notamment :

REHABILITATION URBAINE		2024	2025	2026
	Programme NPRU	1 700 000	5 100 000	1 336 500

- **L'espace public**

Dont notamment :

ESPACE PUBLIC		2024	2025	2026
	Aménagements quartier Faubourg	1 000 000	2 000 000	360 000
	Opération restauration immobilière		140 000	140 000
	Mission réhabilitation du Centre-ville (Semepa)	1 013 900	1 029 100	1 045 000

- **Le sport**

Dont notamment :

SPORT		2024	2025	2026
	Aménagement opération Carcassonne	4 000 000	4 000 000	4 000 000
	Terrains synthétiques La Molière	830 000		

- **La sécurité ouvrages d'art**

OUVRAGES D'ART		2024	2025	2026
	Plan de mise en sécurité des ouvrages d'art	645 000	982 000	982 000

- **La culture et le patrimoine**

Dont notamment :

CULTURE & PATRIMOINE		2024	2025	2026
	Bastide du Jas de Bouffan : - parties monuments historiques avec la Bastide, l'Orangerie & le parc) - bâtiment d'accueil - parties non monuments historiques (ferme, hangar, logement gardien) - muséographie, réseaux et AMO	8 728 000	6 248 000	
	Atelier Cézanne	2 040 000	1 213 700	1 594 100
	Carrières de Bibémus	100 000		
	Cité du livre - Méjanès	3 200 000	6 200 000	6 000 000
	Eglise de la Madeleine	2 000 000	2 000 000	2 700 000
	Conservation, restauration œuvres d'art	620 000	620 000	
	Restauration et mise en circuit fermé des fontaines	120 000	120 000	120 000

3. **LA VOIRIE** avec une enveloppe de **11 890 000 € en 2024**

Dont notamment :

LA VOIRIE				
		2024	2025	2026
	Aménagements modes actifs doux	1 500 000	2 000 000	2 000 000
	Eclairage public (dont relanternage leds)	2 000 000	2 000 000	2 000 000
	PAVE	500 000	500 000	500 000
	Requalification voirie	1 950 000	5 250 000	4 300 000
	Recyclage voirie rurale	500 000	1 000 000	2 000 000
	Changement bornes zones piétonnes	200 000	200 000	200 000
	Signalisation directionnelle	450 000	450 000	450 000
	Mise en sécurité carrefours (loi LOM)	500 000	500 000	500 000
	Trottoirs avenue Fortuné Ferrini	490 000	-	-
	RD63 Bellec	800 000	1 000 000	-
	RD64 parking	1 200 000	-	-
	Parking des 3 Sautets	800 000	-	-
	Rue Raoul Follereau	1 000 000	500 000	-

C.2 - Financement des opérations pluriannuelles

Le financement pluriannuel des investissements est assuré par un certain nombre de dispositifs contractuels avec les principaux partenaires institutionnels (Etat, Région, Métropole, Département), ainsi que par l'autofinancement et l'emprunt.

► **Les subventions d'investissement :**

Indépendamment des dispositifs contractuels avec nos partenaires institutionnels, la Ville se positionne également sur des appels à projets, dont notamment avec :

- L'Etat, dans le domaine de la sécurité via un appel à projets relatif au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) finance les caméras de vidéosurveillance de la Police Municipale et à travers les projets qui seront déposés au titre du fond vert ;
- L'Union européenne via le FEDER avec la rénovation des écoles sur l'AAP "Rénovation énergétique des bâtiments" et sur le prochain appel relatif aux modalités douces :
 - "Améliorer l'efficacité de l'action publique par la mobilisation de solutions numériques innovantes"
 - "Mobilité durable : soutenir les infrastructures cyclables pour la mobilité du quotidien".
- L'Agence Nationale du Sports
 - "Rénovation énergétique des bâtiments sportifs" (Gymnase Bobet)
 - "Plan 5000 terrains de sports" (école maternelle Corsy, ancien CFA, école Jules Payot, site Joseph d'Arbaud, quartier Beisson) + le skatepark de Carcassonne.)

► **L'autofinancement prévisionnel** que la Ville pourra dégager de la section de fonctionnement, au vu des efforts de maîtrise et de bonne gestion,

► **Le recours à l'emprunt** : Les objectifs qui président à la préparation budgétaire 2024 sont les suivantes :

- Poursuivre la gestion active de la dette sur les axes suivants : saisir les opportunités de négociation et d'arbitrage de taux pour limiter et/ou sécuriser les frais financiers.



Telles sont les orientations sur lesquelles sera élaboré le Budget Primitif 2024 qui vous sera présenté lors de la séance de Conseil Municipal de février 2024.

Je vous propose, Mes Chers Collègues, après avoir débattu de ces orientations, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2024 sur la base de ce rapport d'orientations budgétaires présenté en séance.